

2020

Projet associatif

Validé lors de l'assemblée générale du 29 septembre 2020



Anne-Marie Fauvet

AGASEF

30/09/2020

Table des matières

Table des matières	1
50 ANS D' ACTIONS	2
L'HISTOIRE	3
LE CONSEIL D' ADMINISTRATION	5
FINALITES ET OBJECTIFS	6
LES PERSONNES ACCOMPAGNEES.....	0
LE TERRITOIRE D' INTERVENTION	0
LES VALEURS.....	1
LE CADRE JURIDIQUE.....	0
La déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789	0
La convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales – 21 septembre 1970	1
La convention internationale des droits de l'enfant – ONU 20 novembre 1989	1
La loi organique des lois de finances - 2001	1
La loi du 2 janvier 2002	1
Le traité de Lisbonne du 1er décembre 2009	2
LA DIVERSITE DES APPUIS THEORIQUES.....	3
LE CHAMP D' INTERVENTION	7
LES MODES OPERATOIRES	8
LA CULTURE PROFESSIONNELLE	11
LES DOMAINES D' EXPERIENCE	15
LOIRE SERVICE ENVIRONNEMENT	19
LA RECHERCHE INTEGREE.....	20
ANNEXES	24
L'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention spécialisée	24
La loi du 4 mars 2004 sur l'autorité parentale	24
La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance	24
La loi du 1^{er} décembre 2008 sur généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion	25
La loi relative à la Protection de l'enfant du 14 mars 2016	25

Photo page de garde : Action collective inter service 2017

50 ANS D' ACTIONS

1969 : Création de l'AGASEF	2008 : Fin des mesures ASI
1975 : Habilitation Prévention spécialisée	2008 : Habilitation du service AEMO / AED
1975 : Création des locaux sociaux sur les quartiers de Séverine Reveux et Bois Monzil	2008 : Mise en place d'un service Diagnostic et Réfèrent de parcours des allocataires du rSa
1980 : Création d'une entreprise d'insertion la SFVP	2012 : Mise en place d'un service AEMO / AED avec soutien familial de proximité et hébergement
1990 : reprise du centre social du Jardin des Plantes – Dame Blanche	2013 : Mise en place d'un service de médiation éducative et sociale sur les communes de Saint Jean Bonnefonds, Sorbiers, Saint Priest en Jarez et Roche la Molière
1990 : Mise en place d'un service d'accompagnement social des allocataires du RMI	2015 : Nouvelle reprise du centre social de Montreynaud
1993 : Mise en place d'un service d'accompagnement social lié au logement	2015 : Mise en place de la cellule d'écoute et d'accompagnement des familles dans le cadre de la prévention secondaire de lutte contre la radicalisation
1993 : Création de Loire Service Environnement	2017 : Transformation de l'exposition : Ensemble parlons-en !
1995 : Reprise du centre social de Montreynaud	2017 : Extension de la médiation éducative et sociale sur les communes de La Talaudière et Montbrison
1997 : Fin de la gestion directe du centre social de Dame Blanche	2018 : Fin de l'expérimentation sur Montreynaud
1999 : Fin de la gestion directe et création de l'AGEF	2018 : Transformation d'une partie de l'activité de Loire Service Environnement en ACI
1998 : Modification des territoires d'implantation de la PS – Intervention sur les communes de la Ricamarie et du Chambon Feugerolles	2018 : Extension de la médiation éducative et sociale sur la commune de Saint Just Saint Rambert.
2000 : Fermeture du centre social de Séverine	2018 : Mise en place du relai emploi sur la commune de la Ricamarie
2002 : Action spécifique accueil des personnes condamnées à un TIG	2020 : Développement de l'ACI maraichage
2003 : Intervention sociale au sein des foyers concernant les migrants gérés par l'AGFA	2020 : Transformation de l'AGASEF en collégiale.
2003 : Habilitation du service de réparation pénale	
2004 : Fin de la mission au sein des foyers AGFA	
2004 : Création d'un service gérant des mesures d'appui social individualisé ASI	
2007 : Reprise de l'expo PJJ : 13/18 : questions de justice	

L'HISTOIRE

Le projet de l'association est inextricablement lié à son territoire et particulièrement à la ville de Saint-Etienne, berceau de l'AGASEF.

Ainsi, rappelons-nous quelques points d'histoire de la ville. Au 19^{ème} siècle, Saint Etienne, apparaît comme une ville « champignon », dont la croissance est liée à son industrialisation rapide, sa population a doublé en soixante ans, passant de 96 500 habitants en 1866 à 193 700 en 1926. Il n'existe pas dans cette ville de « tradition » du logement social et au lendemain de la seconde guerre mondiale, la situation du logement est jugée très grave. On appelle cette ville, « la capitale des taudis ». La situation s'aggrave dans les années 1950 avec l'arrivée d'une nouvelle main d'œuvre rurale ou étrangère, nécessitée par l'indispensable accroissement de la production des houillères et des usines sidérurgiques de la région Stéphanoise.

Face aux conditions de vie désastreuses des populations, les pouvoirs publics, la municipalité de Saint Étienne, la caisse d'allocations familiales et les bailleurs sociaux, décident de construire des cités de transit, afin de reloger temporairement les familles. En 1969, les décideurs de ces mêmes institutions créent l'AGASEF dont l'objectif est de mettre en place une action sociale au sein de ces cités de transit.

Ils auraient pu faire appel à des associations d'action sociale déjà existantes sur le territoire. Mais, ils décident de créer une association spécifique pour ce projet, afin de mettre « en synergie », les acteurs situés en amont et en aval de l'accompagnement social, avec pour finalité le développement d'une « action globale », au sens large, pensée pour être efficace.

Les différentes missions confiées à l'AGASEF ne sont que des moyens techniques. La finalité est de prendre en compte l'individu dans sa globalité¹.

La dénomination même de l'association, **Association de Gestion de l'Action Sociale des Ensembles Familiaux**, reflète le pragmatisme de la mise en œuvre d'une action sociale qui s'adresse à l'ensemble de la famille et de son environnement².

Jusqu'en 1976, l'association se nomme « AGASEF Reveux La Beaume » intégrant ainsi dans son titre, la précision géographique de son premier territoire d'intervention.



Cité Reveux La Beaume en 1969

La synergie recherchée regroupe en amont, les promoteurs, au sens large, qui ont le souci de faire avancer la résorption d'un bidonville ou qui sont intervenus dans le cadre d'une aide aux personnes habitant le bidonville. Cette synergie s'opère au niveau du conseil d'administration au sein duquel sont présents :

- La caisse d'allocations familiales de Saint Etienne
- La Mairie de Saint Etienne
- La SONACOTRA qui est présentée par la Caisse d'Allocations Familiales « pour être le promoteur immobilier du relogement »
- Les bailleurs sociaux dont les noms déclinent à eux seuls tout un programme.

¹ Discussion avec A Merley lors du conseil d'administration du 8 septembre 2020.

² Mémoire A Merley La Fondation continuée p 69

On doit y adjoindre, mais plutôt dans une position intermédiaire avec l'aval « les organismes qui, à des degrés divers, mettent en œuvre ce que l'on appelle l'action sociale, à savoir l'Association Populaire d'Aide Familiale, l'Aide aux Mères ...



Logement des familles dans les wagons 1965

L'AGASEF est donc une association ayant pour caractère l'action sociale qui regroupe en synergie des organismes qui, d'une façon ou d'une autre, sont acteurs politiques ou exécutants de l'action sociale, au sens large.

En 1969, l'objet social de l'AGASEF est rédigé de la façon suivante : « **Cette association a pour but de coordonner dans l'intérêt des intéressés, les diverses actions sociales ou autres prévues dans le domaine de Reveux La Beaume** ».

En 1975, le développement des missions éducatives sur les territoires des cités de transit entraîne une modification des statuts. L'objet de l'association se décline alors de la manière suivante :

Article 3 : « **Cette association a pour but : la responsabilisation des individus et des groupes, afin d'améliorer l'insertion sociale et résoudre les problèmes sociaux. Ses moyens d'actions sont notamment, l'information, l'éducation, la formation, les pratiques de gestion et d'économie, et toutes nouvelles méthodes concourant à ce but, notamment l'aide au logement. Des activités sont mises en place par l'association pour atteindre son but** ».

Précisons que le contenu de cet article reste identique en 2020.

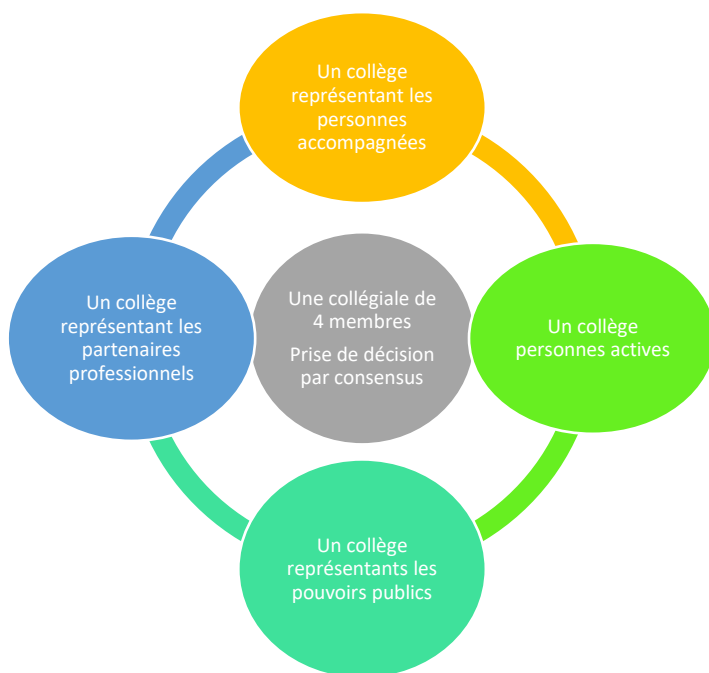
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lors de l'assemblée générale du 29 septembre 2020, l'AGASEF se transforme en association collégiale. La première intention des administrateurs est de revenir à un conseil d'administration dont le but était dès la création de l'association en 1969, l'articulation en amont et en aval de l'action développée par l'AGASEF au sein des cités de transit.

Le conseil d'administration travaille les articulations de l'action dans le but opérationnel de développer une action plus globale permettant de répondre aux besoins du territoire et des familles.

En 2020, cette organisation doit être mise en parallèle avec les orientations actuelles des politiques publiques, plus transversales pour pouvoir impulser une société plus inclusive.

En ce qui concerne la collégiale :



Nous n'avons plus une seule personne qui de par sa fonction concentre tous les pouvoirs. Il

s'agit d'établir une gestion plus participative et plus horizontale fondée sur la recherche de consensus tout en clarifiant très précisément les domaines de responsabilités de chacun, administrateurs, membres de l'association et salariés.

L'objectif est de :

→ Prendre en compte les points de vue des différentes parties prenantes et obtenir une décision par consensus.

→ Répondre au mieux aux besoins des personnes et des territoires.

→ Développer une pensée circulaire et holistique pour soutenir une action sociale plus globale.

→ Développer les capacités expérimentales de l'association en accompagnant la mise en place des nouvelles actions et en assumant collectivement les conséquences.

→ Autoriser la faillibilité et l'incertitude en développant une culture positive de l'erreur.

→ Eviter les certitudes et les postures de pouvoir en développant à tous les niveaux de l'association une culture d'échanges des arguments de fond.

Les salariés ne sont pas membres de l'association. Pour autant, ils sont présents dans les débats et apportent leur point de vue. Cette réciprocité entre administrateurs et salariés est transférable à la relation : professionnels / familles accompagnées. La différenciation des places et des fonctions s'opère par la différenciation des responsabilités.

FINALITES ET OBJECTIFS

L'AGASEF considère que la responsabilisation des personnes constitue un objectif prioritaire, ce qui est normal si l'on considère que cette notion est le corollaire de celle d'insertion³. Il s'agit bien d'accompagner les personnes dans un processus.

Pour répondre à des situations de détresse matérielle et morale, l'AGASEF considère que **l'assistance** peut constituer une étape obligatoire.

► L'autonomisation

Il s'agit pour une personne de se libérer d'un état de sujétion en acquérant la capacité d'user de la plénitude de ses droits, en gagnant sa vie, avoir ses propres projets, pouvoir les réaliser de sa propre initiative et savoir se référer à la loi commune pour répondre de ses propres actes.

► La responsabilisation

La notion de responsabilité diffère de celle d'autonomie. L'évolution de l'homme se traduit par la montée de la connaissance et de la liberté. Cette évolution est à double tranchant, puisque l'innocence du simple sujet d'une vie s'auto réalisant cède la place aux tâches de la responsabilité, qui discerne le « bien » du « mal ». L'homme devient responsable des actes qu'il commet.

La responsabilité morale est l'apanage d'une personne, sujet qui se comprend d'abord comme l'auteur de l'ensemble de ses actes : pensées, paroles, actions et qui ensuite est capable d'initiatives. La responsabilité morale est en lien avec la constitution de l'identité de la personne. L'individu se désigne comme auteur de son action et de son **pouvoir-faire**.

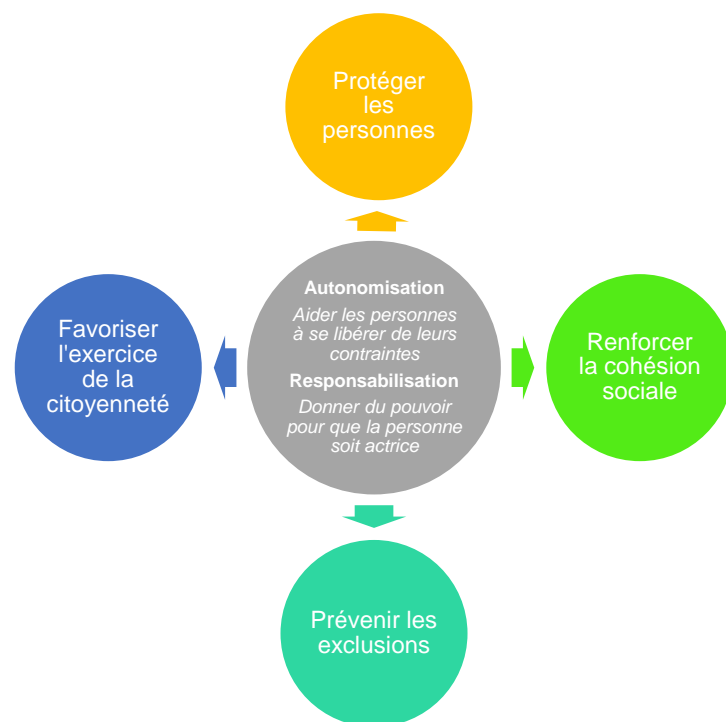
La responsabilité juridique est strictement centrée sur les effets et les conséquences de l'action commise. Cette responsabilité se manifeste par l'existence d'un lien de causalité entre l'acte commis et le dommage constaté ou le comportement fautif, juridiquement qualifié. Le droit incarne l'environnement objectif et contraignant où la personne est plongée dès son entrée dans la communauté humaine.

Les membres de l'AGASEF créent et soutiennent seulement les conditions qui vont permettre à l'individu d'être acteur. **Pour être responsable, l'individu doit d'abord et avant tout avoir du pouvoir**. Le rôle des membres de l'AGASEF est de redonner du pouvoir aux personnes qu'ils accompagnent. Depuis son origine, **l'AGASEF inscrit son action dans une approche d'empowerment, de pouvoir d'agir**.

Un accompagnement défini dans le temps et dont l'objectif est préalablement défini ou une contractualisation librement consentie favorisent la responsabilité.

La responsabilité des individus se traduit par la **responsabilité des travailleurs sociaux** de l'association.

L'article L116-1 CASF indique les objectifs de l'action sociale et médico-sociale en précisant qu'elle tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets.



³ Mémoire A Merley La fondation continuée p64

LES PERSONNES ACCOMPAGNEES

L'AGASEF à l'origine, avait pour vocation l'aide à une population définie par sa localisation, le quartier, et caractérisée par un extrême dénuement matériel, culturel et moral⁴.

Les publics accompagnés étaient les habitants des cités de transit qui étaient pour la plupart les populations issues des bidonvilles, majoritairement immigrants d'Afrique du Nord, venus en France pour travailler. Dès 1969, le premier éducateur de l'AGASEF est embauché pour « s'occuper des jeunes présents qui font des dégâts »⁵.

Après Reveux La Beaume, l'AGASEF a géré différentes cités de transit, notamment la cité Séverine regroupant des populations issues de 22 nationalités différentes : Afrique du Nord, Turquie – Boat People ... ;

Tout au long de son histoire, l'AGASEF accompagne les habitants des cités populaires et quartiers sensibles.

Dans les années 80, l'AGASEF, fortement financée par le FAS (fond d'action sociale) s'interroge sur le fait de savoir si elle est une association spécialisée pour les immigrés. Il est répondu par le conseil d'administration et le directeur de l'époque que l'AGASEF n'adopte pas d'attitude ségrégationniste à l'encontre des jeunes et adultes. C'est la composition des quartiers sur lesquels l'AGASEF intervient qui détermine la composition de son public⁶.

L'AGASEF s'adresse donc aux ensembles familiaux, soulignant la prise en compte de l'environnement familial et territorial de l'individu. L'action de l'AGASEF vise les habitants d'un territoire et dans ses modes opératoires, elle intervient sur le milieu, soit l'environnement familial et l'environnement territorial.

Dans ses premières années, les membres de l'AGASEF pensaient que cette action sociale

globale et territorialisée était non seulement nécessaire mais suffisante pour régler la souffrance et le désordre de ces familles défavorisées. A partir des années 85, ils reconnaissent que cette idéologie est trop courte et l'association rejoint les problématiques générales de la pauvreté, de la précarité et de l'insertion.

Avec le développement de ses missions, le public pris en charge par l'AGASEF ne concerne plus exclusivement les habitants des quartiers populaires. Il concerne le public ciblé par l'article L116-1 CASF qui indique que l'action sociale et médico-sociale repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, **des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté.**



Ascension du Mont Blanc Chambon 2003

Aujourd'hui, les actions de l'association s'adressent aux habitants des quartiers sensibles mais aussi aux personnes, mineures ou majeures ou familles vulnérables en situation de précarité ou de pauvreté -

⁴ Mémoire A Merley La fondation continuée p 61

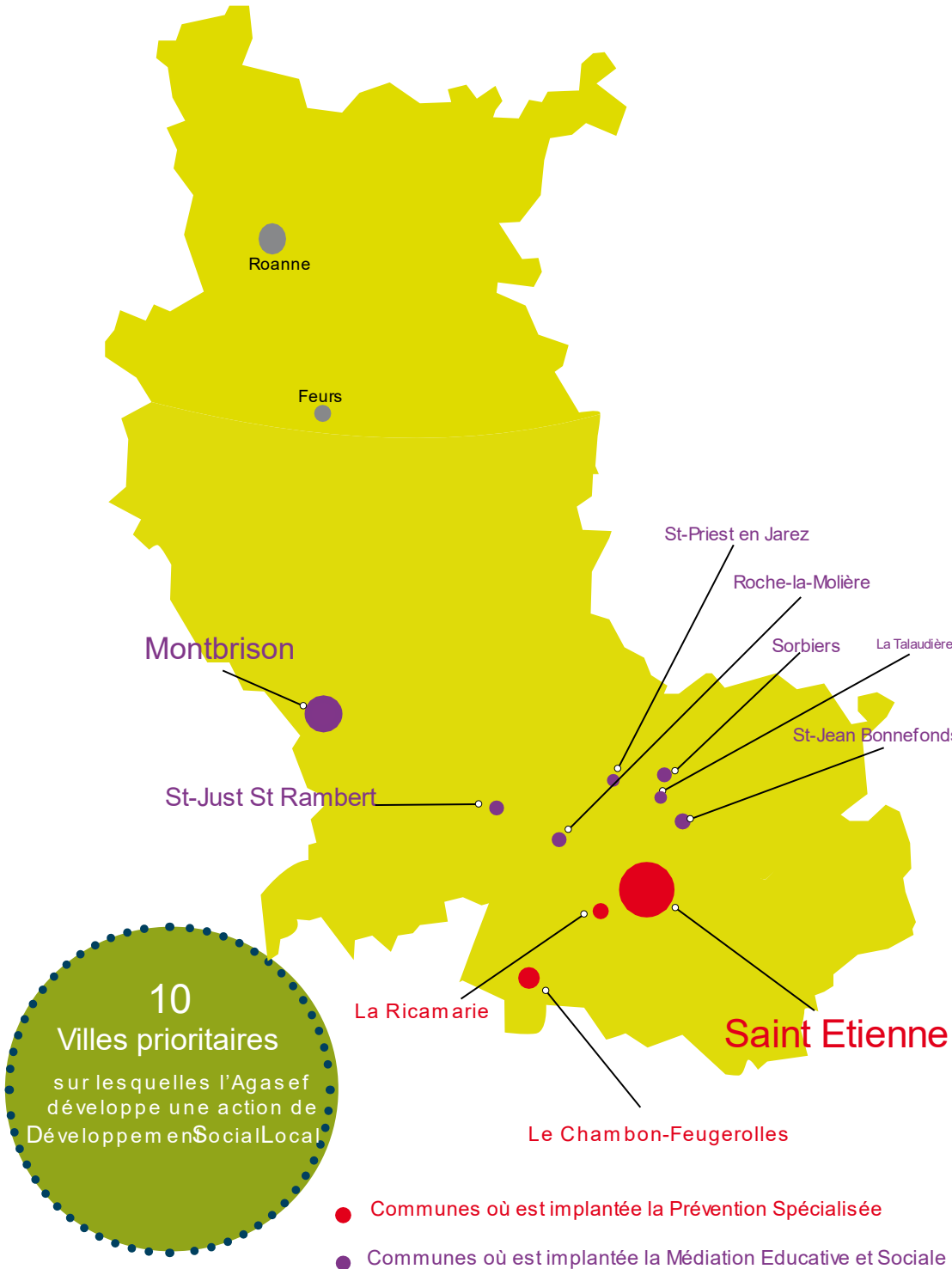
⁵ Mémoire A Merley p19

⁶ Mémoire A Merley p63

LE TERRITOIRE D'INTERVENTION

Partie des cités de transit stéphanoises, l'Agasef a étendu son action sur l'ensemble du territoire ligérien.

L'AGASEF intervient sur l'ensemble du département de la LOIRE.



LES VALEURS

Créée par des établissements publics, l'AGASEF n'a pas de « père fondateur » et n'est pas une association de militants.

Les professionnels de l'AGASEF défendent les valeurs républicaines :

- Le respect des libertés individuelles et le développement du libre arbitre,
- La capacité de chaque citoyen de connaître ses droits et de pouvoir pleinement en jouir,
- La promotion sociale par le mérite, les vertus et les talents,
- Le respect de la liberté de choisir et pratiquer sa religion dans un Etat laïc.

La loi du 2 janvier 2002 précise que les missions répertoriées dans sa nomenclature sont des missions d'intérêt général et d'utilité sociale (Article L311-1 du CASF). Les professionnels de l'AGASEF concrétisent leur engagement en appliquant les trois grands principes qui régissent le fonctionnement du service public.

La continuité du service

Les activités de l'AGASEF ont pour but de satisfaire de façon continue les besoins collectifs des personnes et des familles accompagnées. La continuité s'organise en fonction de la nature des missions exercées par les services.

Pour l'ensemble des services, les locaux sont ouverts les cinq jours ouvrables de la semaine, sur la totalité de l'année avec un accueil physique, téléphonique et éducatif.

Certaines missions demandent une organisation souple et une flexibilité des horaires de travail permettant de répondre aux besoins des familles et des territoires.

Les missions de protection de l'enfance et le traitement de la radicalisation exigent une présence continue maximale de 7 jours sur 7 et 365 jours sur 365.

Le fonctionnement en équipe et les supports informatiques permettent aux personnes

accueillies d'obtenir la réponse adaptée à leur demande en cas d'absence de leur référent éducatif.

L'adaptation

Les équipes s'adaptent aux évolutions des besoins des personnes et de la collectivité. Les évolutions qui s'opèrent avec le temps sont prises en compte et les services s'adaptent à chacune de ces mutations.

Cette adaptation se réalise aussi à travers :

- l'observation et l'analyse des besoins des personnes et des territoires dans les rapports d'activité.
- l'évolution des pratiques professionnelles.
- l'analyse des pratiques professionnelles pour qu'elles s'ajustent avec chaque situation individuelle.

L'égalité de traitement

Toutes les personnes accompagnées doivent disposer des mêmes avantages. Néanmoins, l'application uniforme de règles égalitaires ne doit pas avoir pour effet d'accroître les inégalités sociales. Ainsi, les services adaptent leur offre à chaque usager pour garantir l'égalité de tous.

Il ne peut donc exister aucune discrimination (exigence de neutralité et d'impartialité). Toutes les personnes qui se trouvent dans la même situation objective peuvent réclamer les mêmes avantages.



Prévention Spécialisée Ricamarie

LE CADRE JURIDIQUE

Initialement, l'action de l'AGASEF inscrit son action dans le cadre juridique concernant la résorption de l'habitat insalubre (1964 et 1966). L'objectif de l'accompagnement social développé est de permettre aux populations qui habitent ces cités d'intégrer, à terme, un logement durable, et plus particulièrement les HLM.

Quelques années plus tard, une circulaire d'avril 1972 dite socio-éducative, donne le fondement juridique et confirme le motif d'existence et le fonctionnement de l'AGASEF.

En effet, ce texte indique : « *L'action socio-éducative a un rôle déterminant à jouer dans la préparation des habitants de la Cité au relogement définitif. Son objectif sera de faciliter la promotion des familles en vue de leur insertion. L'équipe d'action socio-éducative n'interviendra pas seulement pour faciliter l'adaptation au logement (éducation ménagère, travail en liaison avec le gérant), mais **dans tous les domaines où une amélioration des conditions de vie est possible** : santé, vie culturelle, emploi, etc ... Elle se refusera à toute forme d'assistance qui nuirait à la promotion. Les équipes d'action socio-éducatives seront rattachées à des organismes ou des associations spécialisées. Dans ce cas, elles mèneront leur tâche en liaison constante avec les services de secteur, tout spécialement ceux du lieu d'accueil définitif dès que celui-ci est connu* ».

La déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789

Depuis une décision du conseil constitutionnel du 16 juillet 1971, le préambule de la constitution du 4 octobre 1958 a une valeur constitutionnelle et est donc opposable. Ce préambule est composé de deux textes, la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 et le préambule de la constitution de 1946.

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 :

Article 10 : Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Article 11 : La libre communication des pensées et des opinions, est un des droits les plus précieux de l'homme, tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

Préambule de la constitution du 27 octobre 1946

Article 10 : La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.

Article 11 : La Nation garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence.

Article 13 : La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat.



Actions collectives inter services 2017

La convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales – 21 septembre 1970

L'article 8 intitulé – Droit au respect de la vie privée et familiale indique "Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.

Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.

L'article 12 intitulé – Droit au mariage précise "A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme ont le droit de se marier et de fonder une famille selon les lois nationales régissant l'exercice de ce droit ».

La convention internationale des droits de l'enfant – ONU 20 novembre 1989

L'article 7 de la convention précise que « L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevés par eux ».

L'article 8 indique que « Les Etats parties veillent à ce que l'enfant ne soient pas séparé de ses parents contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident, sous réserve de révision judiciaire et conformément aux lois et procédures applicables, que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant ... Les Etats respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant. ».

Enfin, l'article 18 stipule que « Les Etats parties s'emploient de leur mieux à assurer la reconnaissance du principe selon lequel les deux parents ont une responsabilité commune pour ce qui est d'élever l'enfant et d'assurer son développement. La responsabilité d'élever l'enfant et d'assurer son développement incombe au premier chef aux parents ou, le cas échéant, à ses

représentants légaux. Ceux-ci doivent être guidés avant tout par l'intérêt supérieur de l'enfant ».

La loi organique des lois de finances - 2001

Dans le souci de renforcer le contrôle démocratique exercé par les parlementaires, la LOLF instaure l'obligation d'évaluer les politiques publiques : le coût de l'intervention et les effets. Des critères d'évaluation sont fixés et permettent de réajuster les politiques menées. En construisant un budget par chapitre, la LOLF impulse une logique d'interventions inter ministérielles. En 2001, la LOLF née dans un contexte économique difficile et cherche à faire respecter un cadre budgétaire contraint, en mettant en place une logique descendante de la commande publique et une comparaison des coûts.



Sortie avec les bénéficiaires RSA Marthes 2019

La loi du 2 janvier 2002

La loi du 2 janvier 2002 s'inscrit dans l'esprit et les orientations de la LOLF. En effet, la loi 2002 en soumettant l'action sociale à une autorisation préalable s'inscrit dans une logique descendante permettant de canaliser les dépenses publiques. Par ailleurs, en référence au contenu de la LOLF, la loi 2002 rend obligatoire l'évaluation de l'action sociale et médicosociale. Cette évaluation se décline en deux étapes, une évaluation interne effectuée tous les 5 ans et une évaluation externe réalisée tous les 7 ans. Il s'agit d'évaluer :

- les activités et la qualité des prestations des établissements,
- l'effectivité de la mise en œuvre du droit des usagers,
- la qualité de l'accompagnement effectué,
- l'adaptation de l'accompagnement aux besoins de la personne.
-

Au sein de l'AGASEF, dans un souci de transparence et afin de permettre aux personnes d'exercer le plus pleinement leurs droits, les documents obligatoires des droits des usagers exigés par la loi 2002 ont été mis en place sur l'ensemble des services, y compris au sein des services exclus du champ d'application de cette loi.

La loi du 2 janvier 2002 fixe un régime dérogatoire à celui des marchés publics et justifie cette dérogation par le fait que les missions déclinées dans sa nomenclature sont des missions qu'elle qualifie de missions d'intérêt général. Il est donc apparu important à l'équipe de l'AGASEF de décliner ces missions d'intérêt général dans le respect des trois grands principes de fonctionnement du service public, à savoir les principes d'égalité de traitement, d'adaptation et de continuité.

A partir de 2011, l'AGASEF a décidé de lancer l'évaluation interne sur l'ensemble des missions mises en œuvre par l'association. Cette initiative s'explique par la volonté d'améliorer la qualité du travail et de renforcer la cohérence associative autour du contenu du projet politique.

Les effectifs de l'AGASEF ont doublé en 2008.



Accueil rue Léon Blum

Le traité de Lisbonne du 1er décembre 2009

L'article 3 du traité énonce que l'Union « promeut la cohésion économique, sociale et territoriale, et la solidarité entre les Etats membres ». Ceci signifie qu'avec le traité de Lisbonne, l'UE hérite d'une nouvelle mission en plus de la cohésion économique et sociale, l'UE doit promouvoir la cohésion territoriale.

Définitions de la notion de cohésion territoriale :

1/ L'objectif de la cohésion territoriale est de parvenir à un développement équilibré en réduisant les disparités existantes, en évitant les déséquilibres territoriaux et en rendant cohérentes à la fois les politiques sectorielles qui ont un impact territorial et les politiques régionales.

2/ Une seconde définition concerne plus particulièrement la vie et les activités des européens : « quelques soient les difficultés rencontrées, la condition clé de la cohésion territoriale est un accès égal aux équipements de base, aux services de première nécessité et au savoir – à ce qu'on qualifie de services d'intérêt économique général – pour quiconque où qu'il vive ».

3/ Le Parlement européen préconise une approche intégrée à la cohésion territoriale. La cohésion territoriale contribue à l'intégration européenne grâce au rétablissement de l'égalité des chances pour tous les citoyens européens quel que soit leur lieu de résidence. Le Parlement plaide pour une approche de discrimination positive.

4/ Le conseil des ministres insiste sur la coopération entre les acteurs et l'amélioration de la cohérence des politiques sectorielles ayant un impact territorial.

Le principe de cohésion territoriale est opposable aux Etats membres. La notion de territoire intégré sous-tend l'existence d'un projet de territoire sur lequel il est envisagé d'organiser un maillage entre les différents services développés

LA DIVERSITE DES APPUIS THEORIQUES

Dans le respect du cadre légal, les professionnels de l'association développent une pratique éducative en direction des familles et de leur environnement qui s'appuie sur des références théoriques.

Après une première période « plus paternaliste », en 1971, le projet pédagogique de l'AGASEF décrit par le premier directeur fraîchement recruté est simple : « l'association doit gérer différentes actions éducatives et sociales et grâce à une action concertée, l'AGASEF doit permettre la promotion des familles qui logées provisoirement doivent pouvoir accéder à un logement normal.

Le transit était un temps de préparation permettant aux familles de quitter la cité et s'intégrer dans le tissu social.

La participation financière des habitants aux loisirs était le symbole de leur participation à leur propre évolution, un début d'insertion et d'autonomie, un recul de l'assistance⁷.

Pour le directeur, le travail social mariant le « Pater » et le « Techno » devenait vecteur de justice et d'égalité »⁸.

Dans sa dimension territoriale comme dans « sa présence en permanence sur la cité », l'AGASEF s'appuie sur une approche sociologique et les concepts d'empowerment et de pouvoir d'agir. Le paternalisme de ses origines s'est estompé au fil de son développement.



Action collective musicale AEMO/AED en 2017

L'approche sociologique

Comme toute discipline scientifique, la sociologie est traversée par de nombreux courants faisant écho à différentes façons d'appréhender le monde, différents regards portés sur le réel.

Pour ce qui concerne le travail du social que nous avons à mettre en œuvre nous faisons le choix d'ancrer notre analyse dans une microsociologie fortement inspirée de l'école de Chicago.

Ce que l'on appelle l'école de Chicago est un mouvement du début du XX^{ème} siècle qui prône que la recherche empirique de terrain est fondamentale dans la compréhension des mécanismes sociaux. Elle «est une sociologie urbaine qui a entrepris une série impressionnante d'études sur les problèmes auxquels la ville de Chicago était confrontée».

Ses fondateurs (R. PARK, R. Mc KENZIE et E. BURGESS) seront parmi les premiers sociologues à aller arpenter les rues des quartiers pauvres de Chicago, vivre avec les habitants et recueillir leurs paroles pour analyser comment se modélisent les rapports humains dans la ville dans un contexte de criminalité importante et de forte immigration.

Ces sociologues, pionniers de l'immersion au cœur de l'objet étudié ont donc été les fondateurs de l'ethnographie urbaine. Ils fondent l'Ecologie Urbaine, paradigme qui tend à qualifier la ville comme un «organisme».

Pour être plus clair, c'est dans cet esprit que Robert Ezra PARK définit la ville comme «(...) quelque chose de plus qu'une agglomération d'individus et d'équipements collectifs (...).

La ville est plutôt un état d'esprit, un ensemble de coutumes et de traditions, d'attitudes et de sentiments organisés, inhérents à ces coutumes et transmis avec ces traditions. (...)

⁷ Mémoire A Merley La fondation continue 1987

⁸ Mémoire A Merley La fondation continue 1987

Autrement-dit, la ville n'est pas simplement un mécanisme matériel et une construction artificielle. Elle est impliquée dans les processus vitaux des gens qui la composent : c'est un produit de la nature et, particulièrement, de la nature humaine."

Une "seconde vague" de sociologues de cette école, dans la continuité des travaux des premiers, a permis l'émergence du courant interactionniste, le plus connu d'entre eux étant Erving GOFFMAN.

Selon Jean POUPART "les interactionnistes s'attachent à « rendre compte » et à « tenir compte » de la perspective des acteurs sociaux dans l'appréhension des réalités sociales."

Définition intéressante car elle met en avant l'importance de la description (rendre compte) et la nécessaire prise de distance (tenir compte) notamment grâce à un travail de contextualisation des propos recueillis.

Il s'agit donc de considérer les personnes comme expertes de leurs propres vies et de rendre intelligible leurs points de vue en le situant dans une histoire, une géographie et une sociologie spécifique, bref dans un contexte donné⁹.



Action collective Nord-Ouest 2015

⁹ Texte de Rémi Seux, chef de service

¹⁰ Tilman et Grootaers 200_ Saul 1975

Le concept d'empowerment

L'empowerment s'inscrit dans la droite ligne de l'École de Chicago. La création de ce concept est issue de l'action en 1930, de Saul Alinsky écrivain sociologue, qui se rend dans l'un des quartiers les plus précaires de Chicago. Il y théorise les choses mises en place avec et par la population.

En effet, par le soutien d'un éducateur social, différentes actions permettent à la population de se rendre compte de l'injustice de la situation. Suite à cette prise de conscience collective, l'éducateur les soutient dans des démarches diverses pour changer les choses.

Il ne fait pas « pour eux », mais « avec eux ». Ce mouvement nommé « *community organizing* » est l'une des premières approches pouvant être identifiées comme similaires à l'empowerment. Cette approche se base sur différentes étapes :

- o Observer puis s'intégrer
- o Faire émerger collectivement les problèmes
- o Commencer par une victoire facile
- o Organiser et intensifier les luttes
- o Se rendre inutile et partir¹⁰

Dans les années 1960, Paulo Freire met en place une théorie qui est aujourd'hui l'un des piliers de l'empowerment. Ce pédagogue brésilien aborde les pratiques de conscientisation.

Paulo Freire met en avant le fait que l'individu se retrouve enfermé dans un schéma où il ne se sent plus sujet de sa vie, mais objet de la société. Dès lors, il n'a pour attitude que la soumission et l'acceptation de la situation. Il fait alors partie d'une « totalité » opaque qu'il ne peut comprendre, décortiquer, interroger¹¹.

Aux yeux de cet auteur, il est primordial de pousser l'humain à une attitude critique permanente. Ce n'est qu'à travers cette dernière qu'il peut se reconnecter au besoin primaire d'intégration et sortir de ce mécanisme d'adaptation et de soumission au système. Dès lors qu'il prend conscience de sa réalité, de ce qui l'entoure et du fonctionnement du système, il peut

¹¹ L'éducation : pratique de la liberté P Freire

alors agir sur son quotidien et redevenir acteur de sa vie.

Cependant pour entrer dans cette attitude critique permanente, il est nécessaire d'en avoir les outils. On revient alors à la pédagogie, c'est à dire transmettre à l'autre, "faire avec", donc lui offrir l'éducation nécessaire pour pouvoir être acteur de sa vie.

On quitte dès lors l'idée de « faire pour », et ce, dans le but de permettre à l'individu d'atteindre sa liberté.

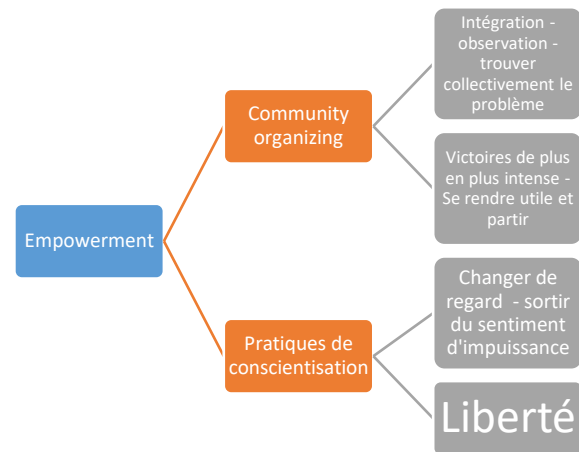
Son regard sur « l'empowerment » se construit en quatre étapes :

- o Changer de regard sur sa condition
- o Devenir un sujet qui pense par lui-même
- o Agir
- o Atteindre la liberté¹²

Il faut, cependant, attendre les années 70 pour que le terme empowerment se retrouve diffusé plus largement par la société.

L'empowerment est reconnu en tant que « un processus présenté comme égalitaire, participatif et local, par lequel une population développe une « conscience sociale » ou une « conscience critique » lui permettant de développer un « pouvoir intérieur » et d'acquérir des capacités d'action, un pouvoir d'agir à la fois personnel et collectif tout en s'inscrivant dans une perspective de changement social ».

Cette définition reste actuelle. Elle permet de prendre en compte la capacité de l'individu et du collectif à agir sur son environnement après un processus de conscientisation. Elle le considère comme acteur direct de sa vie. Cette approche tient toujours une part importante dans l'action de l'AGASEF.



Le concept de pouvoir d'agir

Le pouvoir d'agir est l'une des traductions françaises du terme « empowerment ».

Les traductions existantes et explicitées par Le Bossé¹³ psychosociologue sont :

► Appropriation psychosociale :

Dans cette traduction, l'appropriation fait référence au fait que l'individu acquière les outils, les ressources et la conscientisation. Dans le terme psychosocial, on y lit « la psychologie » de l'individu et « la société ». Il y a donc une référence à l'interaction entre l'environnement et l'individu.

Cependant, il n'y a pas en soi d'aspect concret, d'aboutissement autre que l'appropriation des ressources. Si le concept d'empowerment contient dans son processus une acquisition des connaissances, il ne peut s'y résumer.

► L'habilitation :

Ce terme a comme sens *rendre apte*. Dans cette traduction, ce qui peut être remis en question, est le fait qu'on y lit une transmission unilatérale. L'individu ne fait alors que recevoir les connaissances, les compétences puis les assimile. On lui enlève son rôle d'acteur.

► Le pouvoir d'agir

Cette traduction prend en compte de nombreux aspects de l'empowerment, par le fait que, dans la traduction, le terme « pouvoir » signifie : «

¹² P Freire 1967

¹³ Le Bossé : De l'habilitation au pouvoir d'agir :

vers une appréhension plus circonscrite de la notion d'empowerment

cette nécessité de réunir les ressources individuelles et collectives à l'accomplissement de l'action envisagée »¹⁴

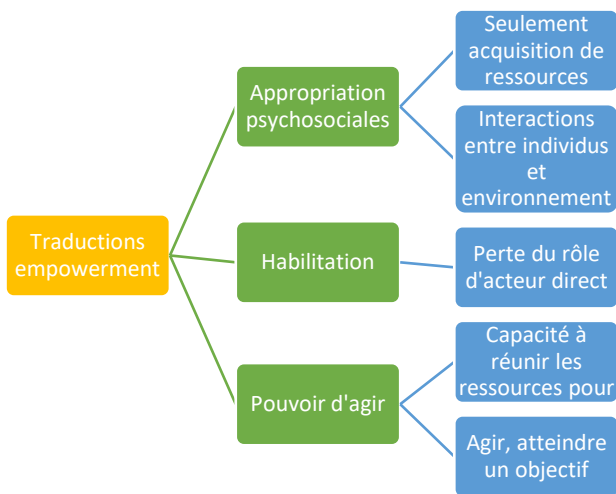
On y voit donc l'aspect du « pouvoir » soit la « capacité à » et de « l'agir », soit « le fait de faire ». Il s'agit donc d'utiliser ses propres outils pour se mettre soi-même en action. Pour cela, la prise en compte de l'environnement est nécessaire.

Il manque cependant dans cette formulation, la notion de processus d'acquisition des ressources.

Malgré tout, le pouvoir d'agir est considéré comme la meilleure traduction française de l'empowerment.

envisagé comme occupant une fonction de tiers symbolique, afin de provoquer un cheminement vers de la compréhension et du changement dans le comportement des enfants et de leur famille.

Notre équipe s'appuie aussi sur la théorie de l'attachement qui considère le fait d'établir des liens affectifs étroits essentiels à la survie de l'être humain. Selon Bowlby, un attachement sécurisé permet à l'enfant de s'autonomiser progressivement et d'explorer le monde extérieur sans craintes.



Approche systémique et holistique soutenant un accompagnement global



L'approche psychologique

Nous inscrivons le travail de nos équipes dans une dimension d'écoute, de reconnaissance du sujet, en référence à la psychologie. L'accompagnement du travailleur social est

¹⁴ Le Bossé 2003 p45

LE CHAMP D'INTERVENTION

En 2020, l'Agasef et Loire Service Environnement gèrent une grande diversité d'actions avec 12 missions différentes qui entrent dans le champ de 5 grandes politiques publiques.

Dès sa conception, l'AGASEF considère les différentes missions qui lui sont confiées comme des moyens techniques. La finalité est de prendre l'individu dans sa globalité.



Ces moyens techniques sont autant de manière de faire qui donnent aux professionnels la possibilité de tenter quelque chose auprès des personnes accompagnées.

La tentative fait référence aux propos de F Deligny :

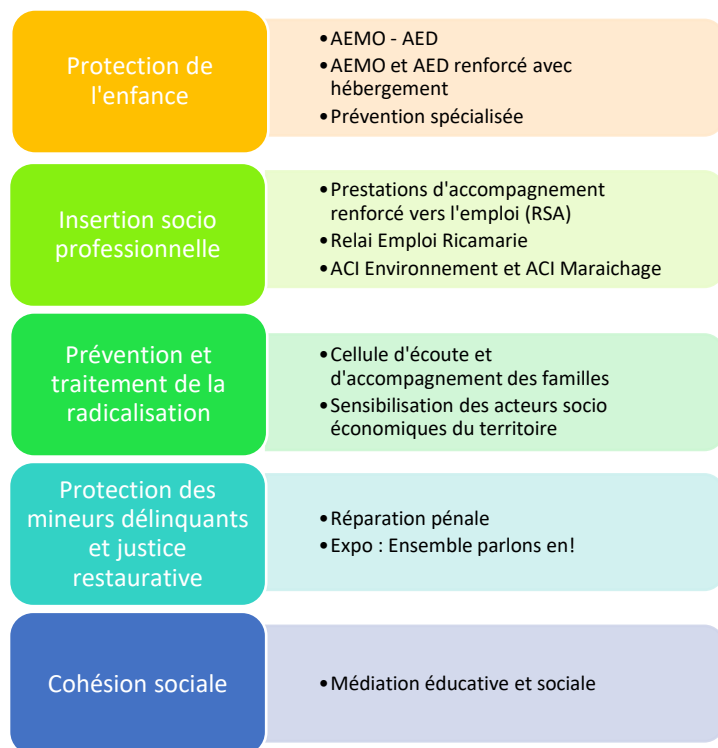
“ La tentative, c'est une démarche, ce n'est pas l'application de principes ; ce n'est même pas l'application d'idées en fin de compte. Bien sûr, ce qui a été tenté dans le temps me sert : pour baptiser ; pas tellement pour proposer.

Ce que je crains dans le savoir, c'est qu'il déclenche un vouloir à tout prix. Qu'en serait-il d'un mode de relation qui ne serait pas utile à la

société, pas utilisable, pas utilisé ? Un mode de relation hors fonction. ”¹⁵

Pour la mise en œuvre des missions, cette pluralité d'actions permet une amélioration de notre offre de service par :

- Une vision globale des problématiques du public.
- Une vision globale du champ de l'insertion sociale et professionnelle.
- Un panel de partenaires important dans la mise en réseau.



¹⁵ Fernand Deligny « Nous et l'innocent »

LES MODES OPERATOIRES

Les pouvoirs publics créent l'AGASEF pour travailler d'une manière spécifique sur un territoire défini. Les savoir-faire de l'AGASEF sont les suivants :

► L'inscription de l'action sociale dans le territoire

L'AGASEF conçoit depuis son origine son intervention à partir d'un territoire défini (à l'origine le territoire de la cité de transit). Il y a la personne, sa famille et le milieu dans lequel celle-ci vit. Le territoire est le berceau d'une action sociale cohérente et coordonnée. La délimitation territoriale permet d'identifier les différents acteurs présents, les problématiques de la population, les actions sociales et éducatives à élaborer en partenariat. La présence de proximité et le maillage avec le travail des partenaires nous permet de développer une action préventive. Le développement social local est au cœur de notre pratique professionnelle. L'AGASEF a donc une **approche sociologique et systémique** de son intervention.

► Le développement d'une action cohérente et coordonnée

L'action sociale et éducative est le fruit d'une mise en synergie des compétences des différents acteurs : politiques, gestionnaires, habitants, usagers, salariés, acteurs sociaux et socio-culturels¹⁶.

L'AGASEF est elle-même au sein de son conseil d'administration, le fruit d'une mise en synergie. Il s'agit de s'appuyer sur l'existant, les initiatives, les savoirs faire et les métiers de chacun pour élaborer une action commune. La cohérence n'est possible que par un travail de coordination.

L'action sociale cohérente et coordonnée ne signifie pas obtenir un consensus. L'action

sociale cohérente et coordonnée n'est possible que par un engagement professionnel fort de chaque protagoniste, qui peut soutenir aussi des positions contradictoires. Ceci permet à chaque acteur d'assumer sa responsabilité.



Séjour Maroc secteur Nord-Ouest 2017

► Le développement du partenariat - du réseau et des coopérations

Le travail social entrepris par les équipes de l'AGASEF est mené en partenariat avec les autres. Techniquement, cela signifie une action des travailleurs sociaux en prise avec les différents intervenants du quartier, à savoir les habitants, les élus locaux, l'Education Nationale, les entreprises, les bailleurs sociaux ; les agents des collectivités territoriales ... La mesure de réparation pénale nous a amenée à développer un partenariat important avec les associations de bénévoles, le SEMO travaille avec des familles de parrainage. Ces personnes peuvent être des « tuteurs » intéressants pour les jeunes. Il s'agit donc, pour nous, d'impliquer la société civile.

Le partenariat est simplifié par la constitution d'un Conseil d'Administration dans lequel sont présents des représentants des usagers, des

¹⁶ Mémoire A Merley La Fondation continuée P70

Mairies, de l'action sociale, des bailleurs sociaux (H.L.M.), des institutions éducatives, des habitants, des professionnels du service public. La mise en synergie s'instaure donc déjà au niveau politique de l'association.

Le partenariat est simplifié par la constitution, au sein même de l'AGASEF, d'équipes de professionnels **pluridisciplinaires**, pluridisciplinarité qui permet une confrontation des points de vue et donc une vision plus large du travail, une vision au niveau d'un territoire.

Au-delà du partenariat, les professionnels de l'AGASEF développent une posture de travail en réseau. Plus efficace et plus rapide, cette posture permet d'améliorer la qualité des interventions. Le travail en réseau exige une gestion du personnel particulière et des professionnels suffisamment structurés.

► Le développement des actions collectives

L'article 3 des statuts de l'AGASEF indique : **« Cette association a pour but : la responsabilisation des individus et des groupes »**. La dimension collective s'entend plus largement que la simple action collective.

Les professionnels de l'AGASEF s'appuient sur les leaders positifs qui montrent l'exemple. Il s'agit d'une pédagogie fondée sur le « faire avec » et le tutorat. Ce n'est pas le travailleur social qui explique comment il faut faire, mais les membres du groupe qui se transmettent des

compétences. Cela développe leurs capacités individuelles dans l'exercice de leur parentalité, leur insertion sociale ou professionnelle...

La dimension collective permet aussi de poser des limites aux personnes afin qu'ils puissent faire l'apprentissage de la frustration. Dans une société où l'autorité est en perte de légitimité, cette dimension est essentielle.

La dimension collective permet de mettre les personnes au centre, puisque l'action vient d'elles. Cette dimension favorise donc la participation et pose les préalables aux actions de développement social local. Nous retrouvons le concept d'empowerment.



Action collective Insertion Noël 2019

Présentation synthétique de nos modes opératoires

L'inscription territoriale de l'action sociale

- Observation sociale du territoire - Diagnostics et préconisations
- Prise en compte des ressources issues du territoire des familles
- L'AGASEF est un acteur actif de son territoire en identifiant le périmètre le plus pertinent pour développer des coopérations.

La cohérence et la coordination de l'action

- Identification des parties prenantes
- Développement de coopérations avec les parties prenantes
- Mise en synergie pour faire du commun en commun.

Partenariat Travail en réseau Coopérations

- Développement de coopérations autour d'un intérêt collectif commun qui permet d'améliorer les conditions de vie des personnes et répondre à leurs besoins
- Transmission du leadership aux habitants

Actions et accompagnements collectifs

- Ouvrir des espaces de liberté auxquels la personne consent librement.
- Transmission du leadership aux participants..

Respect du secret professionnel

- Respect de la vie privée des personnes
- Partage des informations préoccupantes dans le respect des lois
- Respect des conditions de levée du secret professionnel.

Recherche et développement

- Intégration de la recherche dans la pratique professionnelle.
- Portage de la recherche par les chefs de service, garants du référentiel d'intervention.

Des métiers – un engagement

Référence au titre du film réalisé pour les 40 ans de l'AGASEF

Pendant ses 20 premières années, l'AGASEF a travaillé exclusivement dans le cadre de la libre adhésion qui marque l'identité de l'association.

50 ans après sa création et avec le développement de nouvelles missions, l'association conserve cette culture que l'on retrouve dans la manière de s'y prendre des professionnels.

La libre adhésion

En 1969, pour accompagner les habitants, les pouvoirs publics légitiment l'intervention de l'AGASEF par l'attribution d'un mandat territorial, à savoir la cité de transit. Les professionnels travaillent avec les habitants dans le cadre d'une libre adhésion.

Dans les années 60, la libre adhésion est un courant de pensée qui traverse l'action sociale et qui s'inscrit elle-même dans un courant politique plus large que l'on retrouve dans d'autres champs : l'auto gestion au sein des entreprises, l'antipsychiatrie dans le milieu sanitaire, etc...

Il n'existe pas de définition conceptuelle de la libre adhésion. Il s'agit d'une notion empirique, d'un concept implicite tiré d'une pratique.

La libre adhésion repose sur le libre consentement de la personne à bénéficier d'un accompagnement social. La personne n'est pas contrainte et elle fait le choix de demander un soutien, une écoute à un professionnel. Elle est libre d'arrêter la relation à tout moment.

La libre adhésion reconnaît explicitement la nécessité d'être libre pour adhérer véritablement à des propositions¹⁷.

Le professionnel ne peut pas forcer la personne à continuer à venir le voir. Son seul moyen d'intervention est de créer une relation de confiance avec la personne afin qu'elle puisse lui dire ses difficultés et accepter qu'il lui vienne en aide.

La libre adhésion est fondée sur une pédagogie de la relation. Elle rejoint les concepts d'empowerment et de pouvoir d'agir dans le sens où, elle véhicule également l'idée que l'individu est capable d'exprimer ses besoins et a les compétences de les détecter et de les communiquer, là où il peut trouver du soutien. Il est apte à chercher l'accompagnement nécessaire auprès d'éducateurs.

Le fait de ne pas se sentir contraint permet à l'individu d'avoir une place équivalente dans sa relation à l'autre. Il ne se retrouve pas pris dans un sentiment d'infériorité, n'est pas forcé à entrer dans une relation d'aide et peut, dès qu'il en a envie, décider de rompre ce lien. Il est maître de ses décisions.

La libre adhésion donne à la personne la possibilité de laisser passer un certain temps de maturation pour revenir entamer à nouveau des démarches. La libre adhésion contraint donc le professionnel à accepter d'accompagner la personne à son rythme et non pas au rythme des dispositifs.

La libre adhésion ne signifie pas la liberté totale de la personne puisque l'éducateur fait respecter le cadre imposé par la loi.

Pour travailler dans la libre adhésion, le professionnel doit acquérir des savoir-faire, une manière d'agir spécifique.

¹⁷ Projet associatif de l'ADDAP 13

Être dans le paysage

Le professionnel ne se contente pas d'être implanté sur un territoire, il doit être « dans le paysage ».

► Être dans le paysage signifie capter l'ambiance, « l'archéologique »¹⁸ et comprendre l'histoire et les histoires qui se sont accumulées pendant des années sur le terrain. Cela signifie la capacité d'être un caméléon dans un milieu de vie, en lien avec des habitants, des familles, des institutions et différents milieux sociaux.

► Être dans le paysage est aussi une manière d'agir avec la famille. Être dans le paysage de la personne signifie que le professionnel a la capacité d'écouter au-delà de ce qui est dit. Il écoute avec une intention. « Ça pourrait être moi ». « On n'est pas plus intelligents que les personnes que l'on accompagne ». La présence à l'utilisateur¹⁹. Cela permet à la personne de ne pas se sentir trop mal à l'aise.

Il s'agit de s'inscrire dans le contexte de l'individu pour échanger avec lui des paroles libres et vraies. Le professionnel ne peut pas se contenter d'un simple échange d'informations.

Mais le professionnel ne se contente pas d'être dans le paysage. Il faut qu'il y fasse quelque chose.

Le travail consiste bien à construire des ponts pour créer de l'ouverture, faire de la rencontre et faire de l'avec. **Ce n'est pas tant faire avec que faire de l'avec** pour que les choses passent entre les personnes. Cette posture permet au professionnel d'être un passeur.



Prévention spécialisée Ricamarie 2010

L'intervention dans le cadre d'un mandat nominatif contraint n'exclut pas les possibilités d'une rencontre. Le professionnel a l'obligation de créer un contexte lui permettant de faire un pas de côté par rapport au contenu du mandat. Il faut créer de l'affectif et des moments vrais.

L'aller vers

Une progression existe entre les approches constituant l'aller vers.

En premier lieu, la démarche invoque d'aller au-devant. En deuxième lieu, l'arrêt prolongé du professionnel peut conduire à se positionner auprès de, par un déplacement qui situe le professionnel à côté de, pas loin de l'autre. En troisième lieu, progressivement, les professionnels parviennent, selon les personnes, à être au plus près de, dans une certaine intimité.

► Aller au-devant de l'autre suppose d'agir sans maîtrise de l'instant, de prendre le risque de la rencontre dans une situation loin d'être idéale. C'est réagir, lors de situations critiques, entre incertitudes et crises. Cela demande de l'exigence, de la persévérance et de la confiance en son équipe.

► Aller auprès de, c'est considérer les personnes dans leur humanité, qui peuvent attester d'un confort, d'un réconfort, d'un renfort, d'un lien fort, dans une situation où le temps passé à travailler est compté, voire contraint.

► Aller auprès de, c'est soulager les personnes, par une disponibilité, une explicitation des incompris, un accueil des questionnements, des satisfactions, des mécontentements, pour donner l'occasion d'agir et de cheminer.

► Aller au plus près de, c'est ressentir, faire place, exprimer les disponibilités.

L'équipe doit être en capacité d'évaluer sa démarche, car cela indique qu'elle est en mesure de pouvoir sécuriser la personne.

¹⁸ Jean Oury – Séminaire de La borde du 4 septembre 2004

¹⁹ Mémoire 1987 A Merley La fondation continuée

L'aller vers est une question de mouvement et de temps. C'est la question du déplacement, du pas de côté. Mais l'aller vers n'est pas suffisant, il y a **le faire venir**. L'objectif est bien de susciter chez l'autre du désir. Cette dimension renvoie à l'engagement du professionnel.

L'engagement

La décision d'adhérer à un projet entraîne une **responsabilité**, un engagement mutuel entre la personne et le professionnel : "tu t'engages dans ce que nous avons construit ensemble, et je m'engage à te soutenir dans tes moments de découragement".

Il y a donc deux dimensions :

- ▶ les obligations nées du cadre de l'intervention qui peut être contrainte.
- ▶ l'engagement du professionnel se traduit par une certaine réciprocité dans le dévoilement de sa personnalité qui va permettre à la personne accompagnée de voir à qui elle a à faire. Ainsi, l'engagement du professionnel soutient l'engagement de la personne et fait en sorte que l'accompagnement ne soit pas vain.

Dans un cadre contraint comme l'AEMO ou la référence de parcours RSA, le 1^{er} mouvement va de la famille à nous, c'est une obligation. Les familles ne viennent pas à notre rencontre, elles viennent à notre convocation. Il faut donc trouver des espaces de liberté car il faut pouvoir être libre pour pouvoir s'engager. D'où les mises en place d'actions collectives, d'événements ...



Camp en Haute Savoie - équipe AEMO/AED H – 2018

La place de l'institution

La place et le rôle de l'institution sont primordiales car elle donne à chacun les conditions nécessaires pour remplir correctement la mission dévolue par les pouvoirs publics.

▶ Sur le plan réglementaire et particulièrement dans le cadre de la libre adhésion, l'institution légitime l'intervention du professionnel et régle en permanence sa relation avec l'individu. L'institution inscrit l'intervention professionnelle dans le respect de la loi et des politiques publiques.

▶ Sur un plan éducatif, l'institution accompagne le professionnel à être dans le paysage, à aller vers le public pour lequel il est mandaté. **L'institution soutient l'engagement des professionnels en leur donnant de la liberté pour trouver un équilibre entre une posture affective et une posture normative.**

L'institution garantit la dimension éducative en organisant le portage collectif de la fonction éducative. Tous les professionnels, éducatif, encadrement, administratif, administrateurs ou les personnes accompagnées participent à l'exercice de la fonction éducative (notamment à travers une action collective). L'institution définit donc les statuts – rôles et fonctions de manière à ce que ces 3 dimensions ne soient pas « collées ». Le plus fou serait l'éducateur qui pense éduquer ou le directeur qui croit diriger.

Les différentes fonctions s'exercent par connivence : c'est la complicité positive. Cela permet l'expression du désir inconscient d'être là et rend la fonction éducative opérante.

L'institution autorise la circulation et les possibilités de rencontres entre professionnels et personnes. De même, dans son organisation interne, elle crée les occasions de rencontre entre les salariés. Cela crée de l'ouverture qui permet à son tour des limitations entre les gens. A l'instar des familles, si les professionnels restent enfermés, ils sont nulle part et ne savent plus qui ils sont. Généralement, ils n'existent alors que dans la critique des autres.

Chaque professionnel cherche à initier auprès des personnes et des partenaires du territoire **un processus de changement**. Il ne peut le

faire qu'en respectant les rythmes de chacun. L'institution doit donc **instaurer un fonctionnement structurant mais non rigide**, afin de permettre aux professionnels de s'adapter aux réalités des personnes et des territoires. Cette adaptation ne peut exister sans une **souplesse de fonctionnement et un management participatif fondé sur la responsabilité**.

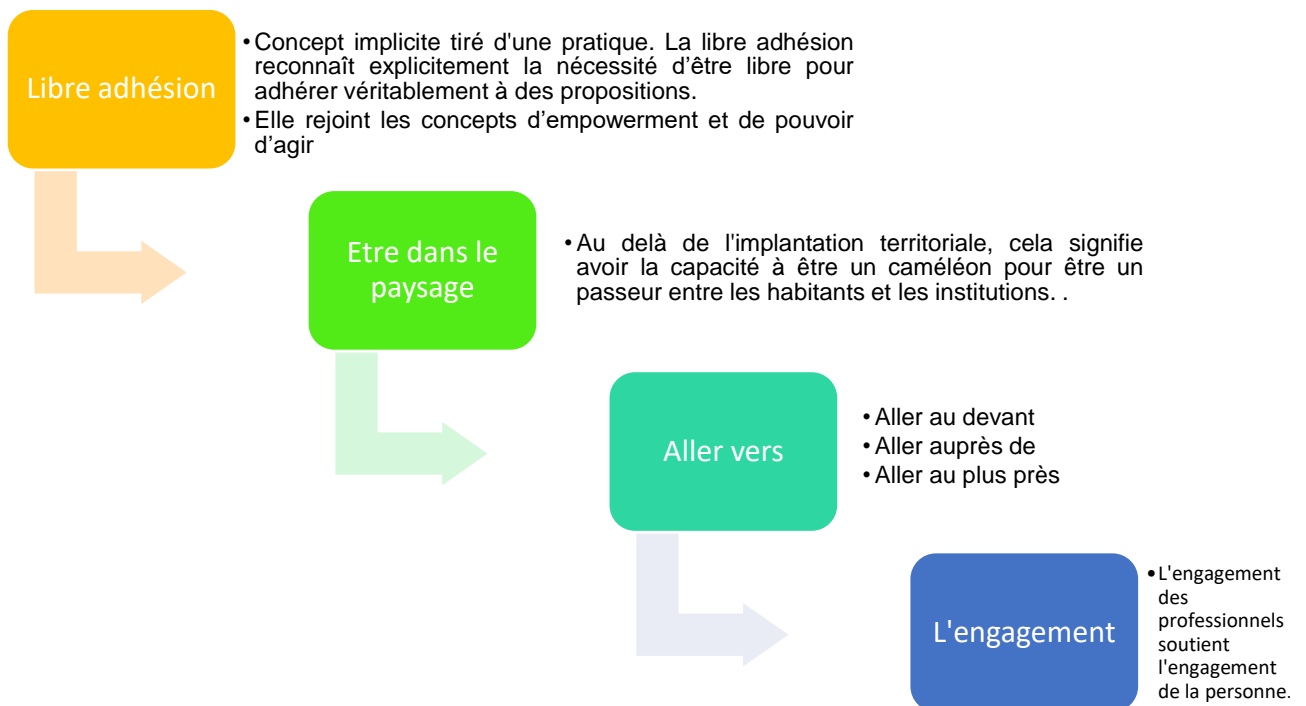
Ne pas se prendre trop au sérieux pour sauvegarder au maximum le « sérieux » de notre entreprise²⁰.

La transmission de la culture professionnelle

La transmission correcte de cette culture professionnelle, la manière de s'y prendre, les savoir-faire, est un enjeu primordial au sein de l'association.

La transmission est organisée par :

- ▶ La transmission de documents lors de l'accueil d'un nouveau salarié :
 - Livret d'accueil du nouveau salarié qui explique les modalités pratiques de fonctionnement
 - Projet associatif de l'Agasef expliquant l'histoire, les valeurs, et la culture professionnelle.
 - Projet de service.
- ▶ L'organisation de journées de réflexion autour du projet associatif et des modes opératoires de l'association.
- ▶ La mise en place d'une journée d'intégration pour les nouveaux salariés leur permettant de connaître l'ensemble des missions de l'association (qui sont nombreuses) et d'approfondir leur connaissance de la culture associative.
- ▶ Le tutorat des jeunes professionnels par les plus anciens.



²⁰ Hommage de Jean Oury à Lucien Bonnafé, revue

LES DOMAINES D'EXPERIENCE

L'AGASEF a constamment évolué et articule des actions d'intérêt général développées dans le cadre des politiques publiques et des actions spécifiques construites à partir des observations de terrain. Comme nous l'avons vu, les différentes missions confiées à l'AGASEF ne sont considérées que comme des moyens techniques. La finalité est de prendre l'individu dans sa globalité.

L'implantation territoriale est sous-tendue par un mouvement « d'aller vers » qui permet aux professionnels de réaliser un diagnostic permanent des besoins des familles.

En 1969-1970, donc dès les premiers mois de son action, l'AGASEF pose le problème des « jeunes qui commettent des dégâts ». Une enquête sur le secteur de Reveux constate : « au sein des cités de transit, la non existence de prévention primaire « classique » au sein d'équipements tels que : terrains de sports, mouvement de jeunesse, Maisons de jeunes, etc. ou lorsqu'ils existent, leur non fréquentation ». Dès 1970, l'association recrute un éducateur pour répondre à ces besoins. L'un de ses objectifs de travail sera de mettre les personnes et les organismes « en synergie ». Peu à peu, l'association se développe, mais quelles que soient les actions développées, les travailleurs sociaux restent implantés sur le territoire avec une vision globale des situations des personnes.

Les centres sociaux

De la même manière, dans le cadre de cette vision globale de l'action sociale, de son savoir-faire et de son expérience de développement de locaux sociaux au sein des cités de transit, l'AGASEF est sollicitée pour gérer directement des centres sociaux (dans l'ordre historique d'intervention : Reveux, Bois-Monzil, Séverine, Dame Blanche et Montreynaud). Son objectif est identique, à savoir, permettre l'autonomie et la responsabilisation des habitants, ce qui s'est traduit à moyen terme par une gestion directe par les habitants de ces centres sociaux. C'est pourquoi certaines de ces structures sont

devenues autonomes, alors que d'autres ont été fermées (centre social de Séverine), cela afin d'éviter une ghettoïsation du quartier.

L'idée de créer une organisation de type fédérale entre ces structures devenues autonomes et l'AGASEF est alors émise mais ne prend pas forme.

En mars 2015, sur sollicitation de la Préfecture de la Loire et après une liquidation judiciaire de l'AGEF (qui émanait déjà d'une première intervention de l'AGASEF en 1995), l'AGASEF reprend à nouveau la gestion du centre social de Montreynaud dans le cadre d'une intervention expérimentale sur trois ans.



Reprise centre social Montreynaud 2018

La prévention spécialisée

En 1972, l'arrêté du 4 juillet donne un cadre juridique à la prévention spécialisée, mission de Protection de l'enfance.

En 1975, l'AGASEF est agréée et financée en partie dans ce cadre. La prévention spécialisée est envisagée à l'AGASEF comme une mission au service de la jeunesse présente sur un territoire.

Le Conseil Départemental de la Loire habilite l'AGASEF pour intervenir au titre de de la prévention spécialisée sur les secteurs où l'association est déjà active et qui sont pour la plupart des anciennes cités de transit : Reveux,

où l'intervention de Prévention Spécialisée s'étend ensuite au quartier du Soleil et Bois-Monzil étendus à Jacquard.



Service de prévention spécialisée 1975

En 1998, dans le cadre de la redéfinition des contrats d'intervention territoriaux conclus entre les associations de prévention spécialisée et le Conseil Départemental de la Loire, les secteurs d'intervention de l'AGASEF sont modifiés. L'AGASEF intervient dorénavant sur les communes du Chambon-Feugerolles et de la Ricamarie et les quartiers du quart Nord-ouest de la commune de Saint-Étienne.

Au 1^{er} juillet 2020, la prévention spécialisée devient une compétence de la Métropole de Saint-Etienne.

Le travail auprès des mineurs dans le cadre de l'ordonnance de 1945 :

En 2002, la Direction départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) fait un appel à projet pour la mise en œuvre de la mesure de Réparation Pénale. Au 1^{er} Janvier 2003, l'AGASEF est habilitée pour mettre en œuvre les mesures de Réparation Pénales ordonnées par les Juges des Enfants. L'objet de l'AGASEF (rappel de l'article 3 des statuts : « cette association a pour but la responsabilisation des individus et des groupes ») et le travail partenarial et en réseau, priorité du projet associatif, épouse totalement le contenu de la mesure de Réparation Pénale, dont les objectifs éducatifs consistent à rendre les mineurs délinquants responsables de leurs

actes en utilisant pour cela l'ensemble des acteurs de société civile. Il s'agit d'élaborer un accompagnement qui correspond à chaque profil de jeune. Les éducateurs développent un réseau partenarial tout azimut, caritatif, services publics, entreprises, personnes privées. Un travail important de responsabilisation avec les parents est également initié.

Au 1^{er} janvier 2007, le partenariat avec la PJJ se concrétise par le traité de fusion-absorption de l'ADAIJ, association qui porte l'action intitulée « expo 13-18, questions de justice ». L'AGASEF entreprend alors une collaboration forte avec les établissements scolaires ligériens. En 2017, l'animatrice de l'exposition a été accueillie au sein de 75 établissements les sujets abordés sont plus variés. De ce fait, l'expo change de nom et s'intitule alors : « Ensemble parlons-en ! ». En 2020, cette action se rapproche du service de réparation pénale et devient : l'atelier inter actif « Ensemble, parlons-en ». Cette action devient le support du développement des actions collectives sur l'ensemble des services et de la justice restaurative.

L'Aide à domicile et l'action éducative en milieu ouvert – AED/AEMO

La mise en application de la loi du 5 mars 2007 relative à la rénovation de la protection de l'enfance amène le Conseil Général à proposer à l'AGASEF de créer un service AEMO/AED. Le Conseil Départemental et les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse souhaitent augmenter le nombre d'associations opérateurs (ANEF et ADSEA). Par ailleurs, la loi 2007 souligne l'importance de la dimension territoriale et partenariale de l'action éducative dans le domaine de la protection de l'enfance. Ces grandes orientations sont similaires au contenu du projet associatif de l'AGASEF et expliquent la proposition du département. En 2008, l'association devient donc le troisième opérateur de la Loire avec une capacité de 308 suivis mensuels.

En 2010, les professionnels de l'association identifient certaines des limites de leur intervention et commencent l'élaboration d'un nouveau projet autour de l'AED/AEMO avec

soutien familial de proximité et hébergement. Ce projet est en phase avec l'esprit de la loi 2007 qui est de prioriser le maintien de l'enfant dans son milieu familial et la volonté du Département d'élargir la palette des réponses et notamment des alternatives au placement.

Fin 2016, dans le cadre de l'élaboration du nouveau schéma départemental de la Protection de l'Enfance, l'AGASEF propose un projet d'accompagnement des tiers digne de confiance. En 2020, ce projet est en attente de réponse du Département.



Camp organisé en Haute Savoie par l'équipe AEMO/AED H - 2018

La médiation éducative et sociale

En 2010, quatre communes, Roche la Molière, Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbier et Saint-Priest-en-Jarez, sollicitent l'AGASEF, afin de mettre en place une action éducative auprès de jeunes qui ne fréquentent plus les structures d'animation et commencent à poser des problèmes auprès de la population.

L'AGASEF élabore une intervention territoriale qui s'adresse à l'ensemble des habitants avec un regard particulier porté sur la jeunesse et qu'elle nomme : la médiation éducative et sociale. En septembre 2013, deux médiateurs sont embauchés et interviennent sur les quatre communes. Il s'agit de gérer les conflits entre les habitants ou entre les habitants et les institutions, développer des actions d'animation

globale permettant de lancer une dynamique au sein des communes et amener les jeunes à fréquenter les structures de droit commun. En 2016, la convention qui lie les communes, le département et l'AGASEF est renouvelée pour 3 ans. La préfecture de la Loire devient aussi co signataire. En novembre 2017, la commune de Montbrison rejoint le dispositif suivi en janvier 2018 par la commune de La Talaudière et la commune de St Just St Rambert. En 2020, le service de médiation éducative et sociale devient un service avec une identité propre et intervient sur 7 communes différentes.

L'accompagnement social et professionnel des personnes en difficulté d'insertion

Dans le cadre d'une approche globale, l'AGASEF s'intéresse à la situation économique des familles.

Dès 1990, l'AGASEF est conventionnée par les services du Conseil Départemental pour procéder à l'instruction et l'accompagnement social renforcé des bénéficiaires du RMI. En 2007, l'association effectue le suivi mensuel de 105 bénéficiaires.

En 1993, l'AGASEF est habilitée par le département pour mettre en œuvre les mesures d'accompagnement liées au logement, tout d'abord sur le secteur Stéphanois, puis à partir de 2003 sur les secteurs de l'Ondaine et du Gier. En 2008, l'association décide de mettre fin à cette mission. L'AGASEF développant, par ailleurs, un service AED/AEMO, il est décidé de recentrer les activités.

Suite à une sollicitation de la DDASS, les professionnels de l'AGASEF s'engagent en 2003 dans un travail au sein des « foyers de vieux migrants » gérés par l'association AGFA.

Fin 2004, l'intervention de l'AGASEF n'a plus lieu d'être, elle prend donc fin.

Les relations établies avec la DDASS entraînent le nouveau conventionnement concernant la mesure Appui Social Individualisé, tout d'abord sur la zone de Saint Etienne et suite au second marché public sur le territoire de l'Ondaine en 2004. Cette mesure prend fin en 2008.

A partir de 2002, un travail autour du diagnostic des situations est mis en exergue. Cette évolution permet à l'AGASEF en 2008 de développer ce service qui intervient dorénavant sur les secteurs de Saint Etienne et de l'Ondaine et gère 90 mesures d'appui aux parcours individualisés d'accès à l'emploi APIAE

Par ailleurs, cela permet aussi à l'association de répondre à un appel d'offre lancé par le Conseil Départemental de la Loire concernant la mise en place d'un service « diagnostic et référents de parcours des bénéficiaires RSA ». La candidature de l'AGASEF est retenue fin 2008. Cette mission devient le cœur du service Insertion et permet aux professionnels une bonne maîtrise du dispositif départemental LOIRE. A partir de cette mission, de nouveaux développements ont lieu comme la médiation locative en partenariat avec Néolia et l'OPAC du Chambon Feugerolles à partir de 2013 et le relai emploi sur la commune de la Ricamarie en 2017.

La cellule préfectorale d'écoute et d'accompagnement des familles dans le cadre de la prévention de la radicalisation

Dès les années 2010, les professionnels du secteur de la Protection de l'Enfance étaient confrontés au sein des familles aux problématiques de manipulations intra familiales et aux phénomènes de perversion. Ils constataient que l'accompagnement qu'ils menaient fondé sur la parole, la discussion et les activités éducatives n'étaient pas opératoires car ne limitant en rien l'emprise que pouvait exercer l'un des parents ou membre de la famille sur les enfants. Face à ces limites, l'AGASEF lance un groupe de réflexion avec une psychologue criminologue pour faire avancer les pratiques professionnelles et être plus opérationnels face à ces problématiques.

En parallèle, à partir de Février 2014 et dans le cadre de la mise en place d'une politique publique de prévention de la radicalisation et de lutte contre le djihadisme, l'Etat met en place un Numéro Vert National. Dans ce cadre, la Préfecture de la Loire crée une cellule d'évaluation des situations de radicalisation émanant de ce numéro national. Lorsque l'appel à projet FIPD est lancé fin 2014, c'est assez naturellement que l'AGASEF est habilitée dans le cadre de la prévention et du traitement de la radicalisation. L'AGASEF démarre et met en place une cellule d'écoute et d'accompagnement des familles en mars 2015, il s'agit de la deuxième cellule de ce type mise en place en France.

En 2016, les équipes de l'AGASEF et de l'ADDAP 13 rédigent pour le compte du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR) un document de référence pour le développement et la mise en place de ces cellules sur l'ensemble du territoire français.

En 2017, une recherche action pilotée par le CIPDR est engagée afin de travailler avec l'organisme ARCA sur le profil des personnes et l'identification des processus de radicalisation violente. L'AGASEF est choisie pour être avec 4 autres services un terrain de recherche.

En 2017, il apparaît que la radicalisation est bien moins un phénomène religieux que la résultante d'un mouvement de fond de désaffiliation de la jeunesse. Les éducateurs sont amenés à travailler sur l'environnement des personnes dans une approche systémique, afin de les « raccrocher » et d'éviter d'autres affiliations dangereuses.

En 2020, les cellules d'écoute et d'accompagnement des familles au sein des préfectures sont un dispositif reconnu par les politiques publiques. Les professionnels poursuivent le travail sur la problématique et intègre une approche issue de la criminologie en lien avec ARCA.

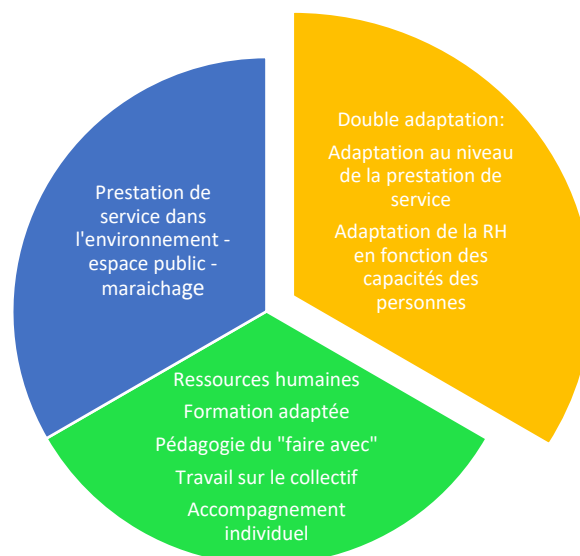
LOIRE SERVICE ENVIRONNEMENT

Dans cette volonté d'autonomie des personnes, la mise en place de supports éducatifs favorisant l'insertion professionnelle demeure une priorité au sein de l'association. Ceci correspond au contenu de l'article 3 des statuts qui définit : les pratiques de gestion et d'économie comme étant l'un des moyens d'action de l'association. Dans ce cadre, le support éducatif développé est le chantier, soit dit éducatif, soit dit d'insertion professionnelle. En fonction du contexte économique et des besoins des personnes, l'AGASEF active ce dernier outil en lui donnant plus ou moins d'envergure, allant jusqu'à mettre en place des services spécifiques d'insertion professionnelle portés par l'association Loire Service Environnement (LSE).



Visite des chantiers Loire Service Environnement 1995

En 2017, LSE comprend 2 éducateurs spécialisés qui encadrent 70 personnes par an. Ces personnes sont salariées et effectuent un travail pendant quatre semaines. Une nouvelle équipe est mise en place réunissant des salariés en CAE présents au sein de LSE pendant 6 mois. En 2018, le dispositif est remanié pour devenir ACI.



Depuis 2000, L.S.E est en constante activité et va connaître un très gros développement sur les années 2020 – 2021 et 2022 avec le développement d'une ACI (Atelier Chantier d'Insertion) dans le domaine du maraichage sur la commune de Saint Jean Bonnefonds.

Chiffres clés 2019

48 personnes accompagnées

- ▶ 18 personnes en CDDI.
- ▶ 30 en mission espaces verts.

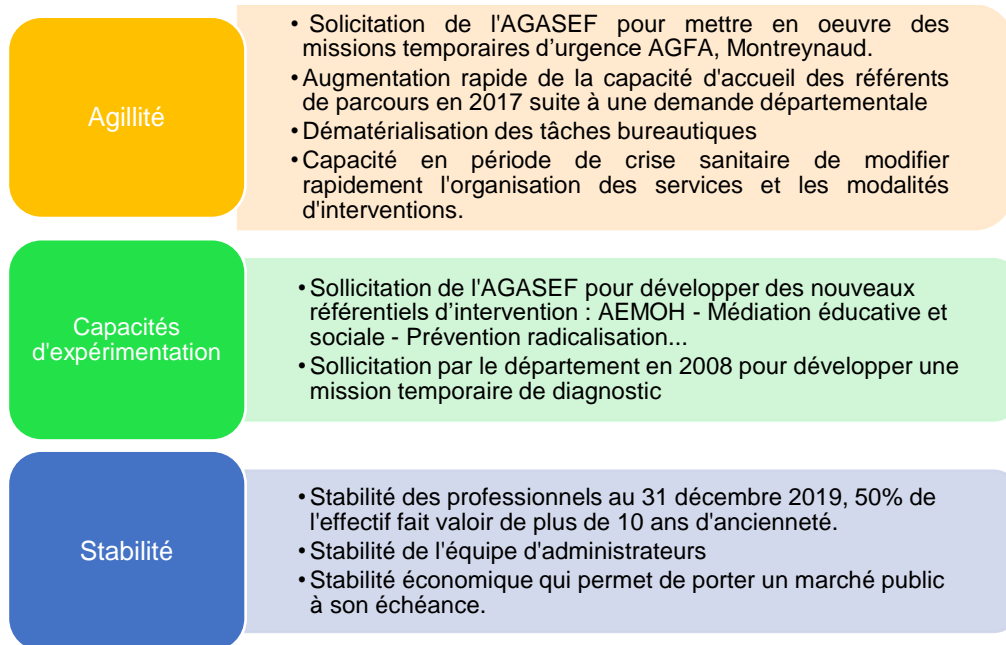
▶ 14.618 heures d'insertion

71,43% de sorties positives

LA RECHERCHE INTEGREE

Dès les années 80, l'AGASEF bénéficie d'une bonne « image de marque » essentiellement due à sa créativité qui existe dans la recherche d'efficacité et d'adaptation au temps²¹.

Tout au long de son histoire, les pouvoirs publics reconnaissent les caractéristiques de l'AGASEF en la sollicitant sur ses savoir-faire spécifiques qui sont :



La créativité et l'agilité de l'AGASEF lui permettent de développer une dimension expérimentale reconnue.

Cette dimension est renforcée par les partenariats avec l'université de Saint-Etienne, l'institut du travail social IREIS et les réseaux professionnels nationaux, CNLAPS (comité national des acteurs de la prévention spécialisée) et Citoyens et Justice qui donnent lieu à des recherches collaboratives ayant pour objectif de :

- Structurer nos connaissances concernant les besoins des personnes,
- Approfondir les problématiques,
- Théoriser nos pratiques de terrain afin de les recontextualiser et les expliciter,
- Ajuster ou faire évoluer nos pratiques professionnelles, afin de pouvoir répondre au mieux aux besoins des personnes et des territoires.

En 2008, le développement important de l'association autour des missions d'AEMO et de référents de parcours des allocataires du RSA provoque un choc des cultures au sein de l'AGASEF qui conçoit son action dans un territoire et qui s'inscrit dans le concept de la libre adhésion et de l'empowerment.

Ces nouvelles missions réinterrogent le projet associatif sur la manière de favoriser la participation des personnes et des familles dans un cadre d'intervention contraint et souvent « hors sol ». Ces questions vont être travaillées pendant plus de 10 ans au travers de différentes recherches aboutissant à leur tour au développement de nouveaux projets.

La participation des allocataires du RSA 2009 - 2012

En collaboration avec le Conseil Départemental de la Loire et de l'Université de Saint-Etienne, l'AGASEF mène une première recherche action

²¹ Mémoire A Merley La fondation continuée p68

sur la participation des allocataires du RSA. Ce travail nous a permis :

- ▶ D'ouvrir au sein de l'AGASEF d'autres espaces de paroles pour les allocataires,
- ▶ De clarifier les places des salariés et des administrateurs auprès des publics,
- ▶ De faire évoluer les pratiques des professionnels vers un accompagnement plus collectif et vers le développement d'actions collectives.

L'intervention sociale communautaire 2014 - 2016

L'AGASEF participe à une nouvelle recherche action sur les modalités de participation des personnes dans les dispositifs contraints comme le RSA et l'AEMO/AED. L'AGASEF est sélectionnée pour coordonner la recherche pilotée par le Séminaire pour la Promotion de l'Intervention Sociale Communautaire (SPISC) en partenariat avec l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne. Cette recherche action nationale associe des chercheurs du CNRS. Neuf sites sont sélectionnés en France.

Dans le cadre de ces deux dispositifs, les enjeux pour les personnes sont vitaux : la perception d'une allocataire financière pour les uns, le placement des enfants pour les autres. Comment développer alors leur participation, le travail sur leurs capacités et sur leurs communautés ?

Au sein de l'AGASEF, ce travail a permis de :

- ▶ Travailler sur les postures professionnelles en obligeant les éducateurs à faire un pas de côté par rapport à leur mission.
- ▶ Intégrer dans la recherche de solutions, les ressources des personnes liées à leurs communautés – territoires.
- ▶ Modifier la composition du conseil d'administration en y incluant les représentants des personnes accompagnées et certains partenaires dans le but « d'œuvrer en commun à faire du commun ».
- ▶ Développer des actions collectives dans lesquelles les personnes adhèrent librement et se réapproprient la parole et l'action.

- ▶ Transformer l'accueil des services et les temps d'attente en des moments d'informations sur l'offre culturelle locale.

- ▶ Renforcer le travail sur les réseaux des familles.

- ▶ Renforcer l'inscription territoriale de l'action en développant la connaissance des acteurs du territoire par des échanges entre les différents services de l'AGASEF



Action collective inter services 2017

Action sociale globale : Participation des usagers et accès aux droits 2016 - 2017

La question des non recours aux droits sociaux interroge les politiques sociales. Cette recherche aborde sur cinq terrains d'enquête, les déroulés et vécus de demande ou d'usage de prestations d'aide sociale diversifiées. Une nouvelle fois, l'AGASEF s'implique au niveau des accompagnements RSA et AEMO.

Souvent, on explique le non recours par 3 causes :

- la méconnaissance des aides,
- la complexité des démarches
- les freins psychologiques (peur de la stigmatisation, refus de l'assistanat...).

L'explication se centre donc essentiellement sur la lourdeur des démarches et sur l'identification de profils de non-recourant, ce qui revient à centrer le problème sur la « non-connaissance » et la « non demande » par les usagers, plutôt que sur la « non-proposition » et la « non-réception » par les professionnels du social.

La recherche montre que :

- ▶ A l'échelle des politiques publiques, on méconnaît et on dévalorise les ressources réelles des personnes, entraides, débrouilles
- ▶ Moins l'aide cible les pauvres et moins elle est attribuée sous condition de comportement, moins elle est vécue comme stigmatisante et comme constituant une mesure d'assistantat.
- ▶ Lorsque le droit prend la forme d'un accompagnement au contenu moins défini, plus révisable et ajustable à une trajectoire et un vécu personnel et plus les usagers l'accepte.



Recherche au sein du service Réparation pénale 2018 - : Le travail éducatif contraint hors les murs dans la prise en charge pénale des mineurs

Les professionnels du service de réparation pénale s'emparent de cette recherche pour saisir les manières dont ils s'emparent de la dimension de contrôle de leur mandat et comment ils lui confèrent une portée pédagogique et suscitent un processus de responsabilisation.

Au-delà des cadres fixés par la loi, le travail en réparation pénale dans sa réalité concrète suppose une capacité d'adaptabilité aux situations des mineurs qui comportent une pluralité de dimensions (espace d'habitation, situation des parents et de la famille, problématique psychologique du jeune, parcours judiciaire et éducatif

antérieur, etc.). Cette adaptabilité fait appel à une pluralité de ressorts professionnels :

- techniques (psychologiques, pédagogiques, relationnelles, etc.),
- éthique (travail sur les valeurs avec les jeunes, qui se traduit par une éthique professionnelle autour de la loyauté relationnelle),
- émotionnel qui n'implique pas pour autant une implication personnelle dans la relation éducative.

En cours de réalisation

Recherche au sein de la cellule d'écoute et d'accompagnement des familles (prévention et traitement de la radicalisation) 2018 - 2019

Les problématiques liées à la radicalisation étant assez nouvelles, les professionnels ont dû se former afin de mieux connaître le profil des personnes et de mieux cerner leurs fonctionnements, ressources, et vulnérabilités. La recherche action a été réalisée par l'association ARCA (association de recherche en criminologie appliquée) qui a construit des outils spécifiques, permettant de contourner la radicalisation par la prise en compte de l'humain. Ce travail a permis à l'équipe d'introduire une approche criminologique en utilisant des supports spécifiques :

- ▶ Utiliser les outils SPHERE, dynamiques, favorisant l'instauration de la relation sous une autre forme que l'entretien individuel et aidant la personne suivie à élaborer concrètement et pas seulement cognitivement. A travers l'outil, le professionnel ne demande pas à la personne une résolution de problème, mais de penser un projet de vie à partir de ses propres valeurs, ses ressources, ses vulnérabilités...
- ▶ Utiliser l'outil Mc Fly qui provoque une projection des émotions pour ensuite rendre possible une ouverture. Il permet également à la personne d'ancrer un soi futur dans sa tête. Enfin, il autorise l'individu à se mettre dans une disposition où il a réussi.
- ▶ Utiliser l'outil IVIE qui n'est pas un support dynamique à la relation mais un outil interne pour aider le professionnel à faire le point sur

les éléments recueillis et ainsi dégager des pistes de vigilance et de travail.

Au-delà de « simples outils », il s'agit davantage d'une approche globale, d'une philosophie permettant au professionnel de s'adapter et d'adapter son dispositif à la singularité de la personne. Ils aident à stabiliser les émotions des personnes.

Les coopérations socio-éducatives territoriales 2019 - 2022

La coopération correspond à l'aide, à « l'entente entre les membres d'un groupe dans le but d'accéder à un ou des buts communs ».

Globalement, la recherche vise à questionner les modalités de coopération des acteurs territoriaux notamment en matière de lisibilité mais aussi d'efficacité dans le but de bâtir les contours d'un modèle de coopération efficace.

De manière plus précise, en matière socio-éducative, il peut s'agir par exemple d'améliorer l'accompagnement ou l'orientation du jeune, de repérer plus tôt les personnes en situation de risque ou encore de faire en sorte qu'il n'y ait plus de sorties sèches.

L'objet de la recherche porte sur « les modes de coopération au sens large », et pas uniquement les modalités de coordination.

Il s'agit de s'intéresser aux pratiques de coopération et aux stratégies de coopération.

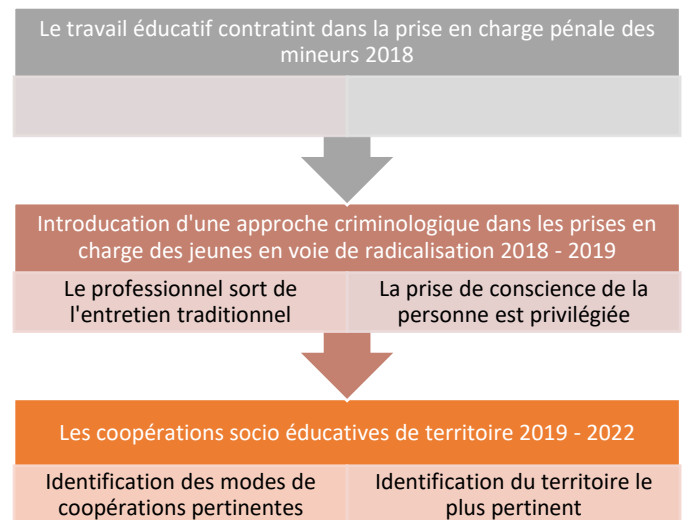
Le territoire est une dimension essentielle car il s'agit de définir quelles sont les caractéristiques territoriales les plus favorables pour développer une coopération éducative pertinente.

La recherche est engagée à l'échelle de 6 territoires à partir desquels elle devra apporter une conception partagée de « ce qu'est une pratique de coopération vertueuse » et efficace.

L'équipe de l'AGASEF et plus particulièrement le service de prévention spécialisée choisi de

travailler sur le territoire de la commune de la Ricamarie, justement parce que les coopérations avec certains acteurs ne sont pas aisées.

Ce travail est à mettre en parallèle avec la transformation de l'association en collégiale le 29 septembre 2020.



Spectacle de fin de vacances Montreynaud – 2018

Les textes législatifs qui régissent l'action de l'AGASEF

L'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention spécialisée

L'article 5 de l'arrêté stipule : « Peuvent être agréés les organismes qui, implantés dans un milieu où les phénomènes d'inadaptation sociale sont particulièrement développés, ont pour objet de mener une action éducative tendant à faciliter une meilleure insertion sociale des jeunes, par **des moyens spécifiques supposant notamment leur libre adhésion**.

Ces organismes doivent disposer d'une équipe de travailleurs sociaux expérimentés : éducateurs, animateurs, personnes bénévoles compétentes en matière de prévention. L'action éducative de ces organismes est menée en collaboration avec les services sociaux, les groupements et établissements socio-éducatifs et culturels.

La loi du 4 mars 2004 sur l'autorité parentale

L'autorité parentale est définie comme une notion dynamique qui accorde des droits aux parents dans le but d'éduquer leur enfant. L'intervention des travailleurs sociaux se situe bien sur cet axe entre respect de l'autorité parentale et intérêt de l'enfant.

La loi donne une place aux tiers d'où la proposition de travail des équipes AGASEF d'un développement des tiers digne de confiance.

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

⇒ **Sur le plan international**, la loi de rénovation de la protection de l'enfance s'inscrit dans les orientations des textes internationaux fixant deux orientations :

- ✓ Promouvoir une action sociale préventive fondée sur le dialogue et la négociation,
- ✓ Renforcer et sécuriser le système d'alerte des enfants en danger.

⇒ **Sur le plan national**, la volonté de réforme est initiée par les décideurs et non par les militants. Les objectifs de la loi sont les suivants :

- Renforcer la prévention,
- Améliorer la détection des situations d'enfants en danger,
- Clarifier le rôle du conseil général en le positionnant comme pilote du dispositif,
- Promouvoir l'évaluation comme préalable à toute décision,
- Valoriser les interventions fondées sur la demande des familles et sur la négociation,
- Volonté d'explorer toutes les ressources de la famille avant d'engager une intervention judiciaire,

Cette loi définit la protection de l'enfance comme une action de prévention. De ce fait, la notion qui légitime l'intervention de la protection de l'enfance n'est plus le danger, notion qui justifie une intervention au sein des familles imposée par le juge, mais bien la notion de préoccupation qui elle ne peut pas donner lieu à une intervention judiciaire. De ce fait, la dimension préventive passe par une intervention négociée et contractualisée entre la famille et le conseil départemental. De fait ce dernier, et même si cela n'est pas mentionné par la loi, devient chef de file de la protection de l'enfance.

Le contrat est le document qui recueille la volonté des deux parties et doit être le fruit du libre consentement de la famille et du conseil général. Il indique clairement les engagements réciproques du conseil départemental et de la famille. Le respect de la place de la famille au moment de la signature apparaît important, d'où la volonté de l'Agasef de clarifier la présence et les rôles des protagonistes au moment de la signature d'une mesure AED.

En clarifiant les domaines de responsabilités des différents acteurs, la loi 2007 va plus loin que l'attribution des droits aux usagers. La loi d 5 mars 2007 reconnaît aux familles une place de citoyens à part entière. Cette évolution incite l'Agasef à travailler, non plus la rédaction de documents, mais la posture professionnelle des intervenants.

Définir la protection de l'enfance comme une action de prévention signifie que les intervenants doivent agir avant que le danger soit constitué. Le travail transversal est privilégié, ainsi que le travail sur le territoire. Plus les intervenants ont une connaissance fine du territoire et plus ils seront en mesure d'intervenir en amont. La connaissance fine se fait en travaillant et en croisant les évaluations des différents acteurs du territoire.

La réorganisation de l'association en privilégiant l'implantation sur les territoires, ainsi que la transversalité des interventions ont pour but d'avoir une vision large de ce qui se passe au sein des familles et de pouvoir intervenir tant au niveau des enfants que de celui des parents, tant au niveau de la protection de l'enfance qu'au niveau de l'insertion professionnelle des parents. En mettant l'accent sur le territoire et en favorisant la mise en œuvre d'action de DSL, nous participons à retisser et remembrer la société et donc à retisser du lien social et des réseaux de solidarité autour des familles.

La loi du 1^{er} décembre 2008 sur généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion

Article 1 : 1 - « Il est institué un Revenu de Solidarité Active qui a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, afin de lutter contre la pauvreté, encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et aider à l'insertion sociale des bénéficiaires. » Le RSA remplace le RMI, l'API et les différents mécanismes d'intéressement à la reprise d'activité.

Article 3 : « Le bénéficiaire du revenu de solidarité active, a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique. Le bénéficiaire du revenu de solidarité active est tenu, de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle. »

La loi relative à la Protection de l'enfant du 14 mars 2016

Cette loi redéfinit la **protection de l'enfant** en la recentrant sur la prise en compte des besoins de l'enfant.

Le texte prévoit pour ce qui concerne les activités éducatives de l'AGASEF :

- la réécriture de l'article du code de l'action sociale et des familles relatif au projet pour l'enfant (PPE) afin d'en faire un véritable instrument au service de l'intérêt supérieur du mineur ;
- la réforme de l'adoption simple, afin de lever certains freins juridiques au développement de cette forme d'adoption et de la rendre irrévocable durant la minorité de l'adopté, sauf sur demande du ministère public pour motifs graves
- la systématisation de la désignation par le juge des enfants d'un administrateur ad hoc, indépendant du service de l'aide sociale à l'enfance (ASE), chargé de représenter les intérêts du mineur dans la procédure d'assistance éducative, lorsque ces derniers sont en opposition avec ceux des titulaires de l'autorité parentale ;
- l'ajout dans les missions de l'ASE de veiller à la stabilité du parcours de l'enfant.

Les contenus des recherches actions

L'intervention sociale communautaire 2013 - 2016

Ce premier travail nous a amené tout naturellement à relancer **en 2014** une nouvelle recherche action sur les modalités de participation des personnes dans les dispositifs contraints comme le RSA et l'AEMO/AED. Dans ce cadre, l'AGASEF a été sélectionnée pour participer à la coordination d'une recherche action nationale pilotée par le **Séminaire pour la Promotion de l'Intervention Sociale Communautaire (SPISC)** en partenariat avec l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne. Cette recherche action nationale associe des chercheurs du CNRS. Neuf sites ont été sélectionnés en France.

1°/ Les questionnements qui sous-tendaient la recherche :

L'AEMO et dans une certaine mesure le RSA relèvent de mesures exercées dans un cadre contraint. Les travailleurs sociaux accompagnent les personnes dans le cadre d'un mandat individuel. Les enjeux pour les personnes sont vitaux : la perception d'une allocataire financière pour les uns, le placement des enfants pour les autres.

→ Comment développer la participation dans ce cadre, caractérisé par le contrôle social ?

→ Comment penser le travail sur les capacités des personnes ?

→ Quelles en sont les répercussions sur les pratiques, le changement de regard et la structure de l'association ?

→ Comment repenser l'approche en termes de réseau et de communautés, les personnes concernées étant souvent caractérisées par un isolement et une désaffiliation ?

L'objectif de la recherche était de rendre compte sur les neuf sites de la dynamique d'initiatives d'intervention sociale communautaire, définies comme « des démarches d'action collective, attentives aux liens communautaires, à « l'épaisseur du social » et relevant d'une logique d'« empowerment », c'est-à-dire de reconnaissance et de valorisation des ressources des personnes, des groupes, des communautés-territoires ».

2°/ Enseignements de cette recherche-action au niveau national :

- Un changement de posture : « être au côté », « faire ensemble » repose sur un engagement, une prise de risque, et suppose pour les intervenants de **redéfinir leur posture**
- Un changement de regard : postuler les ressources des personnes et des groupes, reconnaître que les personnes sont engagées dans des appartenances diverses, des liens communautaires qui peuvent être des ressources, des refuges, mais aussi des prisons... : « **partir** » **des communautés-territoires**
- Un double enjeu : créer des espaces autonomes pour construire la confiance avec les personnes les plus reléguées, stigmatisées ET maintenir le dialogue avec les institutions, faire reconnaître les démarches engagées : **créer des espaces de possible, laisser du vide créatif**
- La constitution progressive d'un collectif d'acteurs amène professionnels, bénévoles, habitants à se repositionner les uns par rapport aux autres, à reconnaître leurs compétences respectives pour **œuvrer en commun à faire du commun**

3°/ Les actions développées au sein de l'AGASEF suite à cette recherche :

a/ Poursuivre les expérimentations, en analyser les effets et les diffuser :

- Les **actions collectives** : celles-ci apparaissent comme une façon de répondre à des problématiques identifiées de façon transversale à plusieurs personnes, mais au-delà elles ont pour enjeu de permettre de redonner de la considération aux personnes, d'instaurer des lieux où elles ne sont pas exclusivement mises dans un rapport de contrainte (droits/devoirs). En effet, la participation à des actions collectives est pour la majorité des cas, fondée sur le volontariat. Les professionnels réinjectent ainsi de « la libre adhésion » dans un cadre de travail et de rencontre contraint. S'il ne s'agit pas là de « participation » au sens propre, il s'agit de créer des espaces où la personne se réapproprie la parole, où la symétrie des positions est plus importante. L'objectif est de travailler sur la capacité des personnes en réunissant des personnes suivies dans le cadre de différents services et ce afin d'éviter la stigmatisation et l'enfermement provoqués par le dispositif.

Peu à peu et suite à ce travail, les actions collectives se sont développées au sein des deux pôles : RSA et Protection de l'enfance. Suite au déménagement rue Léon Blum, un accueil plus collectif a été mis en place au sein du service Insertion, afin d'éviter aux personnes le sentiment d'un accueil de guichet. Au sein du service AEMO, un temps de travail a été dégagé afin de développer dans les pratiques la dimension collective.

- Travailler sur les **réseaux des familles**. L'objectif est de ne pas répondre seulement en terme immédiat mais de voir les possibilités de (re)-construction d'une communauté éducative et solidaire dans l'entourage de l'enfant et/ou la personne. Identifier les capacités, même ponctuelles et partielles.

Différents supports ont été développés comme le réseau de l'enfant, la conférence des familles.

- **Groupe de paroles personnes/ administrateurs** : espace pour échanger faire remonter l'expérience des usagers, les attentes sur le service.... Rôle d'évaluation et dimension citoyenne.

b/ Mettre en œuvre effectivement l'ancrage sur le territoire et développer l'action communautaire

L'AGASEF a modifié son changement de fonctionnement interne, avec un fonctionnement beaucoup plus axé autour d'une logique de travail en réseau. Le suivi RSA positionné à partir d'antennes locales favorise cette dynamique, cependant les professionnels restent un peu « hors sol », en aiguillant seulement les individus vers des ressources locales. Il s'agit d'aller vers une logique de DSL et d'action communautaire effective où la place de la participation des usagers/ habitants soit centrale.

Les professionnels des deux services RSA, AEMO ont cherché à mener des actions conjointes avec les acteurs du territoire, et des expérimentations au niveau local sur des problématiques ciblées dans une logique d'action communautaire

Cette recherche nous a amené à repenser notre organisation interne. Nous avons favorisé :

- ▶ la mise en réseau des professionnels entre les différents services,
- ▶ les formations interservices autour des nouveaux objets de travail comme la médiation, la conférence des familles ...
- ▶ les actions collectives inter services qui permettent aux familles de sortir de l'enfermement de l'étiquette attribuée par le dispositif.

Recherche au sein de la cellule d'écoute et d'accompagnement des familles (prévention et traitement de la radicalisation) 2018 - 2019

BILAN UTILISATION OUTILS ARCA

SPHERE/MC FLY/ESPERE/IVIE

➤ Intérêts de les inclure dans la pratique professionnelle

- Permettent de contourner la radicalisation par la prise en compte de l'humain. Ces outils sont des supports de travail sur la quête identitaire
- Méthode de travail innovante pour les personnes habituées aux suivis éducatifs.
- Permettent au professionnel de mieux connaître la personne ainsi qu'à l'individu de mieux cerner son fonctionnement, ses ressources, vulnérabilités.
- Le lien avec les personnes suivies dans le cadre de la prévention ou le traitement de la radicalisation est particulièrement difficile à instaurer. Les outils ARCA, dynamiques, favorisent l'instauration de la relation. Les individus suivis se prêtent volontiers à l'exercice.
- Permettent, pour la personne suivie, une élaboration concrète sur les supports, et pas seulement cognitive.
- L'outil SPHERE permet d'aborder de nombreux éléments de la vie des individus sous une autre forme que l'entretien individuel : méthodes plus douces, moins confrontantes qu'un face à face.
- L'outil SPHERE permet d'organiser et de structurer la pensée et la parole quand, en entretien, les éléments peuvent sortir de façon plus confuse. L'outil rythme la parole et permet les pauses pour amener la réflexion.
- A travers l'outil SPHERE, on ne demande pas à la personne une résolution de problème, ce qui est souvent le cas dans les suivis éducatifs, mais de penser un projet de vie avec ses valeurs, ses ressources, ses vulnérabilités...
- L'accompagnement ne doit pas être imposé, il faut que le travail proposé prenne sens pour la personne. Ces outils favorisent la disponibilité au suivi.
- La notion de futur est parfois difficile pour des personnes en situation de vulnérabilités, l'horizon est difficilement perceptible. L'outil Mc Fly met au travail une projection des émotions ce qui permet une ouverture. Permet également à la personne d'ancrer un soi futur dans sa tête. Enfin, il permet à l'individu de se mettre dans une disposition où il a réussi : « *Comment tu as atteint cet objectif ? Quelles étapes tu as franchi ?* » est très différent de « *comment tu vas atteindre cet objectif ?* ».

➤ Questionnements, limites

- Outils qui ne peuvent que venir compléter la pratique d'un professionnel avec une solide base initiale (conduite d'entretien, d'analyse, de diagnostic...)
- L'utilisation des outils doit évidemment être adaptée à la situation de chaque personne suivie.
- Outils où l'approche psychologique peut paraître prépondérante. Mais la légitimité de l'éducateur à utiliser ces outils est réelle puisque son travail consiste à stabiliser les émotions, en parallèle du psychologue qui sera davantage dans le soin des émotions. L'éducateur n'est pas là pour enlever la pièce noire de l'échiquier (SPHERE) mais pour aider la personne à trouver comment la stabiliser en allant chercher ses ressources existantes.
- Au-delà de « simples outils », il s'agit davantage d'une approche globale, d'une philosophie dans la perception de l'intervention auprès des personnes suivies : le professionnel doit s'adapter et adapter son dispositif à la singularité de la personne suivie et non pas l'inverse. Ça peut être bousculant pour certains professionnels... !
- un temps conséquent d'assimilation et d'adaptation est nécessaire pour saisir la subtilité de chaque outil, puis leurs interactions.

- L'outil IVIE n'est pas un support dynamique à la relation mais un outil interne au professionnel pour l'aider à faire le point des éléments recueillis sur la personne suivie et ainsi dégager des pistes de vigilance, de travail... Cet outil est moins « attractif » dans le sens où la densité de l'activité sur terrain permet difficilement de prendre le temps nécessaire à l'instruction de ce document. Enfin, cet outil paraît moins novateur dans le sens où le professionnel, avec d'autres méthodes et d'autres supports, fait déjà ce travail de recensement des éléments recueillis pour adapter et orienter les pistes d'accompagnement.